Séance du 04 février 2019

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Prestation de serment du Président du C.P.A.S.

2. Décisions de l'autorité de Tutelle

3. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - rue Culot du Bois N°101

4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Rominet N°135 - Abrogation emplacement PMR

5. Asbl IDEF - Démission d'un Administrateur

6. Désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Sambreville

7. Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur (CLPS) asbl - Désignation d'un représentant communal

8. Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG) - Désignation temporaire d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration jusqu'au renouvellement de l'Assemblée Générale

9. Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL (CRSA) - Renouvellement de la représentation de la Commune de Sambreville

10. Plan de Cohésion Sociale - Désignation d'un représentant du pouvoir local suite aux élections du 14 octobre 2018

11. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition

12. Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2018

13. Enseignement communal – Renouvellement des membres de la COPALOC à partir de janvier 2019

14. Déclaration de Politique Communale 2018-2024

15. SNCB - Vente d'un bien situé rue Victor Lagneau - Dépôt d'offre

16. Révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Avis du Conseil communal

17. Avant projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie - Avis du Conseil communal

18. Directeur Général - Délégation de signature

19. Concession domaniale cafétéria du Hall Omnisports - Renouvellement

20. CLPS - Assemblée Générale du 19 février 2019

21. Approbation de 2 conventions de mise à disposition à titre gratuit de vélos électriques

22. Convention de collaboration dans le cadre des peines de travail entre la commune de Sambreville et la régie des couteliers - Gembloux

23. Plan de pilotage - Convention avec le CECP - Ecole fondamentale communale - Arsimont/Auvelais

24. Plan de pilotage - Convention avec le CECP - Ecole fondamentale communale - Velaine

25. Plan de pilotage - Convention avec le CECP - Ecole fondamentale communale - Moignelée/Keumiée

26. PCS – Interculturalité – Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité – Approbation d'une convention de partenariat avec la Plate-Forme Communale des Quartiers, le Crac's, Excepté Jeunes et le Centre d'Action Interculturelle de Namur dans le cadre du projet « Les Messagers de la Démocratie »

27. Projet Green Deal "Cantines Durables" - Invitation à la signature du projet

28. Approbation de la convention pour la mission particulière n°VEG-18-3096 confiée à INASEP relative aux travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre, de la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP N°EMP-18-3097 et de la convention n°C-C.S.S.P+R-

VEG-18-3096 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles

29. Gens du Voyage - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation "in house"

30. Procès verbal de la séance publique du 17 décembre 2018

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Centre Culturel de Sambreville - Démission d'un Administrateur

Centre Culturel de Sambreville - Désignation de deux représentants du Conseil Communal à titre privé

Questions orales :

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Taxe relative à l'"entretien des égouts"

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Ramassage des sacs bordeaux "Sambreville"

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Reconversion du site Saint-Gobain

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Place d'Auvelais

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Green Deal

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Constats système poubelles à puce

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Plan voiries

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Règlement feu d'artifice, bien-être animal

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Participation citoyenne

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Redéploiement du centre de Tamines - Suivi

De Cécile Op De Beek, Conseillère Communale (Ecolo) : Contenants réutilisables

De Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo) : Conteneur pour déchets biodégradables et poubelles publiques

De Stéphanie ROTA, Conseillère Communale (Ecolo) : Poubelles à puces période transitoire

Etaient présents :
J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, ~~C. DAFFE~~, M. GODFROID, Echevins;
V. MANISCALCO, Président du CPAS,
JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 23h50.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour deux dossiers en séance publique :

- le premier est relatif à la démission, au 31-12-2018, de Monsieur Jean-Marie GODFROID en qualité d'administrateur au Centre Culturel de Sambreville
- le second concerne la désignation de Messieurs PLUME et SISCOT afin de terminer la législature, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'Administration, en qualité d'administrateur au Centre Culturel de Sambreville.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR et C. OP DE BEEK acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Prestation de serment du Président du C.P.A.S.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Revu sa délibération du 3 décembre 2018 par laquelle les membres du Collège Communal prêtent serment, en séance publique du Conseil Communal, à l'exception du Président du C.P.A.S., en qualité de membres du Collège ;
Considérant, en effet, que le président du CPAS pressenti ne peut prêter serment en qualité de membre du Collège communal qu'à dater de son installation au sein du Conseil de l'action sociale ;
Considérant que le Conseil de l'Action Sociale de Sambreville a été installé le 10 janvier 2019 ;
Monsieur Vincenzo MANISCALCO est appelé aux fins de prêter serment entre les mains de Monsieur Jean-Charles LUPERTO et est ainsi déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège Communal.

OBJET N°2. Décisions de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier daté du 19 décembre 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Département des Finances Locales - Direction de Namur, Madame Valérie DE BUE, Ministre, informant que la délibération du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville a voté le budget pour l'exercice 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27 novembre 2018, a été réformé comme mentionné dans ledit courrier;
2. Courrier daté du 27 décembre 2018 émanant du Service Public de Wallonie - Département des Finances Locales - Direction de la tutelle financière, par lequel Madame Françoise LANNOY, Directrice générale informe que les délibérations du 23 novembre 2018 par laquelle le Conseil Communal de Sambreville établit les règlements suivants:

- Taxe communale annuelle sur les agences de paris sur les courses de chevaux, à l'exception de celles qui acceptent exclusivement des paris sur les courses courues en Belgique - Exercices 2019 à 2025
- Taxe communale annuelle sur les enseignes et publicités assimilées, qu'elles soient lumineuses ou non - Exercices 2019 à 2025
- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés - Exercices 2019 à 2025
- Redevance pour toute occupation temporaire du domaine public pour tout objet ancré dans le sol ou posé sur le domaine public - Exercice 2019 à 2025

sont devenus exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 28 décembre 2018

3. Courrier, daté du 08 janvier 2019, émanant de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relativement à une délibération prise par le Conseil communal du 03 décembre 2018 sur les nominations statutaires de la Régie communale autonome;

OBJET N°3. Règlement Complémentaire de Police - Velaine - rue Culot du Bois N°101

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Velaine - rue Culot du Bois N°101 ;
Considérant l'avis favorable de la zone de Police SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité

Article 1er.
Dans la rue Culot du Bois, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°101.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m » et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Rominet N°135 - Abrogation emplacement PMR

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant que l'emplacement PMR sis rue du Rominet N°135 n'a plus de raison d'être en raison du décès du demandeur et du déménagement du dernier utilisateur ;
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
De procéder à l'abrogation de l'emplacement PMR sis rue du Rominet N°135.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

OBJET N°5. Asbl IDEF - Démission d'un Administrateur

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;
Vu le courrier électronique daté du 6 décembre 2018 adressé par Madame Clotilde LEAL LOPEZ, informant de la démission de Monsieur Alain DEREYMAEKER en tant qu'Administrateur au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Asbl IDEF;
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouvel Administrateur au sein de l'ASBL IDEF;
Considérant que Madame Clotilde LEAL-LOPEZ propose Monsieur Patrick SISCOT afin de remplacer Monsieur DE REYMAEKER;
Considérant le renouvellement en cours des instances de l'IDEF au niveau de l'Assemblée Générale;
PREND acte de la fin du mandat de Monsieur Alain DEREYMAEKER, en qualité d'administrateur au sein de l'Asbl IDEF.
Décide, à l'unanimité :
Article Unique.
De désigner Monsieur Patrick SISCOT afin de terminer le mandat de Monsieur DEREYMAEKER.

OBJET N°6. Désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Sambreville

Vu le CDLD et plus particulièrement son article L 1122-35 ;
Vu le cadre de référence proposé par la Circulaire du Gouvernement Wallon du 02 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;
Vu l'article 5 du Règlement d'Ordre Intérieur du C.C.C.A.S, *« toute association ou personne qui, à titre individuel, désire faire partie du C.C.C.A.S adresse sa candidature par lettre au Président du C.C.C.A.S, qui la porte à l'approbation du Comité de Gestion, à la ratification de l'Echevin du 3ème âge et à l'approbation par le Conseil Communal »* ;
Considérant la candidature de M. Michel FRIGO en tant que membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que cette candidature a été validée par le C.C.C.A.S lors de sa réunion du 18 janvier 2019 ;
Considérant qu'il est d'intérêt pour le Conseil communal de statuer en cette matière.
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
De désigner M. Michel FRIGO en tant que membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés, jusqu'au renouvellement de l'instance.
Article 2.
De notifier la présente décision au Conseiller des Aînés.

OBJET N°7. Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur (CLPS) asbl - Désignation d'un représentant communal

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1523-1 ;
Attendu que la Commune de Sambreville adhère à l'Asbl CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur), Boulevard Cauchy, 16/18 - 5000 NAMUR;
Attendu qu'en vertu des statuts de cette Asbl, notre Commune peut être représentée au sein de celle-ci par un délégué aux Assemblées Générales ;
Attendu que le renouvellement des Asbl s'effectue tous les six ans, et s'est effectué au début de la législature 2012/2018 ;
Considérant dès lors que le Conseil communal doit procéder à la désignation d'un représentant aux Assemblées Générales ;
Vu la proposition du Collège Communal de désigner Monsieur Denis LISELELE, Echevin, en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein de l'ASBL CLPS ;
Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député- Bourgmestre ;
DECIDE, au scrutin secret, et à l'unanimité :
Article 1.
De désigner Monsieur Denis LISELELE, Echevin, en qualité de délégué aux Assemblées Générales au sein de l'Asbl CLPS (Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Namur, Boulevard Cauchy, 16/18 à Namur.
Article 2.
De soumettre la candidature de Monsieur Denis LISELELE en qualité de membre du Conseil d'Administration de l'Asbl CLPS.
Article 3.
De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°8. Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz (AIEG) - Désignation temporaire d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration jusqu'au renouvellement de l'Assemblée Générale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Attendu que la Commune de Sambreville est affiliée à l'A.I.E.G (Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz) située rue Fernand Marchand, 44 à 5020 FLAWINNE ;
Considérant le courrier daté du 3 décembre 2018 émanant de l'AIEG, rappelant que l'Assemblée Générale de mai 2019 procèdera au renouvellement intégral des mandats;
Que, afin de permettre le bon fonctionnement de l'intercommunale jusqu'à la nomination des nouveaux administrateurs, l'AIEG doit procéder à la cooptation d'Administrateurs;
Que, conformément aux dispositions de l'article L1523-15§3, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code Electoral;
Considérant que le calcul de la composition politique du Conseil d'Administration et la répartition des mandats entre les communes associées restent inchangées jusqu'à l'Assemblée Générale de mai 2019;
Considérant que l'AIEG sollicite la désignation d'un représentant sambrevillois pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'AIEG jusqu'au renouvellement de l'Assemblée Générale;
Qu'il est demandé de proposer une personne pour un mandat ayant fait déclaration d'apparentement au groupe PS;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
De désignerMonsieur Freddy DELVAUX en qualité de représentant sambrevillois pour siéger au Conseil

d'Administration de l'AIEG jusqu'au renouvellement de l'Assemblée Générale de l'AIEG prévue en mai 2019.
Article 2.
De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°9. Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL (CRSA) - Renouvellement de la représentation de la Commune de Sambreville

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-34 ;
Attendu que la Commune de Sambreville est partenaire de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre et Affluents (CRSA) située rue de Monceau Fontaine 42/20 à 6031 MONCEAU SUR SAMBRE ;
Attendu que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, Conseil communal doit procéder à la désignation d'un membres effectif et d'un membre suppléant, qui représenteront l'Administration Communale aux assemblées générales ;
Attendu que pour ces désignations, les différents groupes politiques ont proposé des candidats en qualité de délégués aux Assemblées Générales au sein de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre et Affluents (CRSA);
Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député- Bourgmestre ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
De désigner Monsieur Freddy DELVAUX en qualité de membre effectif au sein de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre et Affluents pour la législature 2018-2024.
Article 2.
De désigner Monsieur Vincenzo MANISCALCO en qualité de membre suppléant au sein de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre et Affluents pour la législature 2018-2024.
Article 3.
De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°10. Plan de Cohésion Sociale - Désignation d'un représentant du pouvoir local suite aux élections du 14 octobre 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;
Vu l'article 23 §2 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale: *"La commission est composée de représentants de la commune, du C.P.A.S., du chef de projet, des différentes associations ou institutions, avec lesquelles un partenariat est noué conformément aux articles 20, alinéa 1er, et 22, alinéa 1er.* ***Un représentant de chaque groupe politique****, respectant les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, non représenté dans le pacte de majorité,* ***est invité à titre d'observateur****.*
Un représentant du pouvoir local désigné par le conseil préside la commission*. Un représentant du service est invité à la commission. Le pouvoir local peut également intégrer ou inviter tout autre représentant d'institution ou association concerné et le cas échéant, d'autres personnes engagées pour assurer, sous la coordination du chef de projet, la mise en œuvre du plan."*
Considérant qu'en application de l'article 23, § 2, du Décret susvisé, un représentant du pouvoir local est désigné par le Conseil Communal afin de présider la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale ;
Considérant qu'en application de l'article 23, §2 du Décret susvisé, il convient que le Conseil Communal désigne un représentant par parti politique à la Commission d'accompagnement, invité à titre d'observateur;
Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, en ce dossier ;
Décide :
Article 1er.
De désigner Monsieur l'Echevin, Denis LISELELE, en qualité de président de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Sambreville.
Article 2.
De désigner,en qualité d'observateur à la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale:

- Pour le Groupe Ecolo : Cécile OP DE BEEK
- Pour le Groupe MR et Citoyens : Francine DUCHENE
- Pour le Groupe DéFI : Philippe KERBUSCH
- Pour le Groupe CdH + : Clothide LEAL

Article 3.
De charger le Secrétariat Communal de notifier la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°11. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Modification de la composition

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;
Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 7 ;
Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;
Vu l'arrêté du 12 janvier 2015 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;
Vu l'arrêté du 02 mars 2016 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant le R.O.I. et les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;
Vu l'arrêté du 05 octobre 2016 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;
Vu l'arrêté du 28 février 2017 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;
Vu l'arrêté du 06 septembre 2017 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;
Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Région Wallonne approuvant les modifications apportées à la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE ;
Considérant la demande, datée du 17 décembre 2018, émanant de monsieur Benoît DENIS, co-Président d'ECOLO-Sambreville signalant la démission de monsieur Jean De Dycker, membre suppléant de ladite commission ;
Considérant que le groupe ECOLO-Sambreville propose monsieur Salvatore PULVIRENTI (adresse postale : rue du Collège n°19 à 5060 TAMINES ; Date de naissance : le 21/10/1973 ; Profession : contrôleur TEC Namur ; e-mail : salvatore.pulvirenti@skynet.be) comme membre suppléant de la commission, pour pourvoir au remplacement de monsieur Jean De Dycker ;
Considérant qu'il est du ressort du Conseil communal d'acter les modifications apportées à la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;
Vu que ces modifications devront faire l'objet d'une approbation par le Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire de la Région Wallonne
Ouï le rapport de l'Echevin Olivier BORDON ;
DECIDE,

Article 1er :
De modifier, suivant la liste ci-dessous, la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAMBREVILLE
- Pour les membres du secteur privé :

MEMBRE EFFECTIF		MEMBRE SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
OLIVER	Georges		
FADEUR	Frédéric		
GERARD	Olivier		
FONTAINE	Kevin	VILLA	Fabio
HANNEQUART	Marie-Christine	DE SURAY	Thierry-Luc
LAMBORI	Frédérique	PEETERS	Jos
LECLERCQ	Fernand	DI MARINO	Francesco
LEDOUX	Michel	ROTA	Jean-Luc
MANISCALCO	Laurent	GERARD	Marc
MARMORO	Massimo		
PIETTE	Mireille	FAUCHE	Jeaninne
SIMON	Dominique		

- Pour les représentants du quart communal :

MEMBRE EFFECTIF		MEMBRE SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
SIMEONS	Françoise	DEMARTEAU	Béatrice
DUCHENE	Francine	SIRIEZ	Michel
DEREYMACKER	Alain	RIGUELLE	Bernard
BENOIT	Denis	PULVIRENTI	Salvatore

- Président :

Nom	Prénom
DEBAUCHE	Francis

Article 2:
De proposer pour accord au Gouvernement, en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, les modifications apportées à la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.
Article 3 :
De charger le service de l'urbanisme d'assurer le suivi de la présente.

Interventions :
Madame LEAL questionne quant à la participation de Madame LAMBORI, pour le secteur privé. En outre, elle précise que Monsieur DEREYMACKER devra être remplacé également.
Les vérifications de légalité seront opérées et Madame LEAL sera tenue informée.

OBJET N°12. Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement de la composition suite aux élections d'octobre 2018

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel qu'en vigueur ;
Vu le Code de Développement territorial, et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 ;
Vu que la commune de Sambreville dispose d'une Commission consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;
Vu le courrier, et ses annexes, daté du 03 décembre 2018 émanant du SPW-Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local concernant les CCATM et la procédure de renouvellement de la composition de celles-ci suite aux élections d'octobre 2018 ;
Considérant que l'article D.I.8. du CoDT précise que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM. Cette décision, actée dans une délibération du Conseil communal, doit donc être prise pour le 03 mars 2019 ;
Considérant qu'il est important pour que la CCATM mène à bien sa mission de conseil qui lui est assignée que ses membres soient motivés et intéressés par la matière et qu'ils disposent d'un minimum de compétences dans les matières traitées par la Commission ; Que ces compétences peuvent être acquises par le biais de formations ainsi que via le concours de personnes spécialisées telles que les conseillers en aménagement du territoire et urbanisme ;
Considérant qu'afin que la démarche participative soit efficiente, il est également primordial que les autorités communes soient garantes de la transparence lors des travaux et avis de la commission ;
Considérant qu'il reviendra, au terme de la procédure de renouvellement de la CCATM, au Gouvernement d'approuver le renouvellement de la commission, ses éventuelles sections ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
Au vu de ce qui précède ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er.
De prendre connaissance du courrier, et ses annexes, daté du 03 décembre 2018 émanant du SPW-Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local concernant les CCATM et la procédure de renouvellement de la composition de celles-ci suite aux élections d'octobre 2018.
Article 2.
De décider de procéder, suite aux élections d'octobre 2018, au renouvellement de sa CCATM.
Article 3.
De charger le Collège communal de lancer la procédure de renouvellement de la CCATM conformément au vade-mecum.

OBJET N°13. Enseignement communal – Renouvellement des membres de la COPALOC à partir de janvier 2019

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1213-1 ;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13-09-1995, relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné qui stipule en son article 2 : "les commissions paritaires locales sont composées de 6 ou 9 représentants des Pouvoirs organisateurs et de 6 ou 9 représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, selon qu'elles sont respectivement instituées dans les Communes de moins de 75.000 ou de 75.000 habitants ou plus" ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la COPALOC de Sambreville de mai 2013 qui mentionne :
- en son article 1.2 : "les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les mandataires politiques siégeant au Conseil communal ou au CPAS",
- en son article 1.4 : le Bourgmestre est de droit président de la COPALOC. Il peut déléguer son mandat à un représentant du PO. Les membres représentant le pouvoir organisateur s'adjoignent en surnombre une personne qui assure le secrétariat des réunions de la COPALOC" ;
Attendu que le renouvellement des Commissions paritaires locales s'effectue tous les six ans, selon l'article 4 de l'Arrêté susmentionné ;
Attendu qu'il y a lieu de renouveler les membres effectifs et les membres suppléants du PO de Sambreville à la COPALOC de Sambreville à partir de Janvier 2019;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner les représentants du pouvoir organisateur de Sambreville;
Attendu que le nombre de membres effectifs s'élève à 6 pour le PO de Sambreville, pour autant de membres Suppléants;
Attendu que les membres effectifs et les membres suppléants représentants les membres du personnel sont désignés par les organismes syndicaux, à savoir:
- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants pour la CGSP Enseignement,
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant pour la CCSP Enseignement,
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant pour la SLFP Enseignement;
Attendu que les différentes organisation syndicales ont été invitées à transmettre au plus tôt la liste de leurs représentants, afin de constituer la nouvelle Commission Paritaire Locale de Sambreville;
Ouï le rapport de l'Echevin chargé de l'Enseignement;
Décide,
par 24 voix "Pour", 4 "Contre" :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Pour" : MR & Citoyens : 2 "Pour" ; CDH Plus : 1 "Pour"
Article 1er
De désigner les représentants effectifs du PO auprès de la COPALOC de Sambreville, soit:
1. DAFFE Carine
2. FOURNIER Sandrine
3. RONVEAUX Marie-Aline
4. BODART Ginette
5. DEBAUCHE Francis
6. FISSETTE Marie-Christine
Article 2.
D'adjoindre les membres suppléants du PO suivants:
1. LACROIX Sandrine
2. DINEUR Sophie
3. GREGOIRE Lucy
4. DEPAIRE Solange
5. LIGNIER Béatrice
6. DUMONT Frédéric
Article 3.
De désigner Christian HODY, Chef de Service administratif au service Enseignement afin d'assurer le secrétariat des réunions de la COPALOC de Sambreville.
Article 4.
De charger le service enseignement de transmettre la présente délibération aux organisations syndicales concernées, ainsi qu'aux directions des établissements scolaires communaux de Sambreville.

Interventions :
Monsieur REVELARD indique qu'ECOLO votera contre la représentation proposée dès lors que la minorité ne pourra pas être représentée. Monsieur LUPERTO ne se déclare pas hostile à la représentation de la Minorité mais rappelle que la composition découle du contenu du ROI de la COPALOC.

OBJET N°14. Déclaration de Politique Communale 2018-2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1123-27 ;
Considérant que le Collège Communal doit, dans les deux mois de la désignation des échevins, soumettre au Conseil Communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;
Vu le projet de déclaration de politique communale, tel qu'établit par le Collège Communal ;
Décide,
par 19 voix "Pour", 7 "Contre" et 2 Abstentions :
(PS : 19 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 "Contre" : MR & Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Contre"
Article 1er.
D'adopter la déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024, telle qu'annexée à la présente délibération pour faire corps avec elle.
Article 2.
De charger le Collège Communal de publier la déclaration de politique communale 2018-2024

conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la mettre en ligne sur le site internet de la commune.

Interventions :

Monsieur LUPERTO prend la parole, en ces termes, afin de présenter la déclaration de politique communale 2018-2024 :

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège des Bourgmestre et échevins a élaboré une déclaration de politique communale, qu'il soumet ce jour à l'ensemble des membres du Conseil communal.

*Ce document important a pour ambition de dresser les **principaux projets politiques** de la nouvelle majorité pour toute la durée de la législature.*

*Il sera accompagné dans les tout prochains mois d'un **programme stratégique transversal** – le fameux PST -, qui détaillera la déclaration de politique communale en objectifs opérationnels, projets et actions, définis au regard des moyens humains et financiers disponibles.*

*Soucieux de « **poursuivre le changement** », le collège communal a souhaité que cette déclaration de politique communale ainsi que le PST à venir s'inscrivent dans la continuité des actions entreprises sous la précédente législature. Souvenez-vous : Sambreville figurait parmi les 24 **communes pilote** de Wallonie qui ont expérimenté un PST dès 2012.*

*Cette dynamique se poursuivra sous cette législature, avec les **lignes directrices** de la déclaration et la véritable **feuille de route** que constitue le PST pour l'administration communale et sa collaboration avec le collège.*

*La déclaration de politique communale s'inscrit dans une **vision stratégique** à long terme, reposant notamment sur une **étude** confiée sous la législature passée à la très renommée Professeur **Vigano**, architecte et urbaniste, professeur dans plusieurs universités ayant conçu de vastes projets d'aménagements d'espaces publics dans des villes comme Paris, Rome ou, en Belgique, Anvers, Courtrai, Malines, ou Bruxelles, dont certains lui ont valu de prestigieux prix internationaux.*

*L'**ambition** consiste bien à rendre Sambreville plus attractive encore, en construisant un nouveau paysage dans lequel nos **atouts**, présents et même passés, seront valorisés.*

*Plus précisément, le coeur de la déclaration de politique communale se décline en **12 objectifs stratégiques**, et ce dans un souci de **cohérence** avec le premier PST implémenté par notre commune par le biais d'une **collaboration** étroite entre le collège et l'administration.*

Avant de passer ces 12 objectifs en revue, il m'importe de préciser que leur ordre ne constitue pas une priorisation.

*- Le **1er objectif stratégique** consiste à faire de Sambreville une commune qui offre, sur son territoire, une véritable **sécurité** aux citoyens.*

*La toute première priorité en la matière, c'est la « sécurité d'existence » des Sambrevillois. L**a lutte contre la pauvreté** constituera **une priorité cardinale**, et mission est confiée au Président du CPAS, sous la coordination du Bourgmestre, d'élaborer un **plan local transversal de lutte contre la pauvreté**.*

*En matière de sécurité des biens et des personnes que le collège communal souhaite renforcer, nous entendons confirmer la place importante de la **prévention**, et notamment des acteurs **socio-préventifs** et de la police de **proximité**, dans le but d'améliorer la cohésion sociale sur l'ensemble de notre territoire.*

La techno-prévention, par le biais de l'éclairage public et d'un dispositif étendu de télé-vigilance, aura également toute son importance.

*Ce travail essentiel sera, si nécessaire, accompagné de **mesures répressives**, notamment pour mieux lutter contre les phénomènes de stationnement sauvage et les incivilités, en particulier environnementales.*

*- Le **2ème objectif stratégique** de cette législature consistera à faire de Sambreville une commune dont le territoire est **aménagé de manière plus durable**, au regard notamment de la perspective transversale et à long terme mise en exergue par l'étude du Professeur Vigano.*

*Le défi **environnemental** étant étroitement lié aux défis sociaux et économiques, le collège communal entend pleinement tenir compte, dans ses décisions, des enjeux environnementaux, et notamment énergétiques et climatiques. Qu'il s'agisse du matériel roulant des services communaux, de la gestion du patrimoine public, des projets urbanistiques et plus globalement du développement territorial de notre commune.*

*- Cette prise en compte des aspects durables se retrouva également dans la politique de mobilité. Cette politique sera exercée de manière à faire de Sambreville une commune où la **mobilité** se veut respectueuse de **tous les usagers**. Tel est le **3ème objectif stratégique**.*

*Notre territoire se caractérise par une densité et une topographie qui peuvent constituer une contrainte pour certains usagers de la route. Je pense en particulier aux vélos. Nous souhaitons néanmoins favoriser une mobilité **plus fluide, plus douce et plus propre**.*

*L'une de nos priorités en la matière continuera d'être l'amélioration constante du réseau de **voiries** communales. Des investissements très importants ont été réalisés sous la précédente législature et 25 % des voiries communales ont été restaurées !*

*Pour poursuivre de manière optimale cette dynamique positive, il sera procédé à une actualisation du **cadastre** des voiries auquel nous ajouterons les trottoirs. Le **Plan de mobilité**, lui, sera entièrement mis à jour, des aménagements **RAVeL** devraient être intensifiés, et le réseau de **sentiers** amélioré.*

*Afin de favoriser la multi-modalité mais aussi de participer à l'amélioration des axes régionaux traversant Sambreville, les contacts étroits avec les **acteurs régionaux et fédéraux** de la mobilité seront consolidés, qu'il s'agisse en particulier du Service public de Wallonie, des TEC et de la SNCB.*

*- Bien que **l'environnement** constitue un axe transversal de notre déclaration de politique communale, un chapitre lui est consacré en tant que **4ème objectif stratégique**. Notre ambition face à cet enjeu majeur consiste à faire de Sambreville une commune au domaine public **plus propre**, à l'environnement **plus respecté** et à l'espace naturel **valorisé**.*

*Comme en matière de sécurité, **prévention et répression** se côtoieront.*

*Prévention par le biais d'un **travail éducatif**, d'une conscientisation : citons le travail des gardiens de la paix, des agents constatateurs, des « ambassadeurs de la propreté ». La mobilisation citoyenne en faveur de l'environnement sera encouragée, par exemple via les comités de quartiers, les budgets participatifs, les jardins partagés. Aussi entendons nous défendre l'accès à une alimentation de qualité privilégiant les circuits courts pour les produits locaux.*

*De répression il sera aussi question : notamment par un renforcement des aspects du **règlement général de police** relatifs à la qualité de l'environnement. Et, j'y ai fait référence, par une lutte accrue contre les **incivilités** environnementales.*

*La **biodiversité** ne sera pas oubliée (notamment par l'examen de la mise en valeur du site Natura 2000 de Moignelée ou le remplacement d'arbres), tout comme l'aménagement d'espaces où le **capital vert** sera valorisé, par exemple au « Parc des Générations », au « Parc sur la Sambre », ou plus globalement dans le cadre de l'aménagement des bords de Sambre.*

*- J'en viens au **5ème objectif stratégique** de cette déclaration de politique communale, qui concerne le **logement**. Plus de 2.000 nouveaux habitants sont attendus à Sambreville d'ici 15 ans. Dans ce contexte, la volonté consiste à faire de Sambreville une commune favorisant un **habitat décent, durable et accessible à tous**.*

*Le collège communal continuera son travail pour augmenter encore l'offre de logements de qualité **accessibles** au plus grand nombre, pour les jeunes et moins jeunes, pour les personnes en situation de handicap ou non, pour les publics en situation plus précaire ou non.*

*Le dossier **« Ville+Sambre+Ville »** constituera une des priorités en la matière.*

*Nous souhaitons par ailleurs intensifier la lutte contre les **marchands de sommeil** afin d'éviter autant que faire se peut les logements inadéquats et insalubres. S'il le faut, la législation relative à la réquisition sera activée plus fermement.*

*Aussi la création d'une **Régie de quartier** sera soutenue pour contribuer notamment à l'embellissement des cités et de leur patrimoine collectif.*

*Enfin, pour garantir aux citoyens d'habitations sociales un meilleur accès à l'**énergie**, un accompagnement plus prononcé sera encore proposé dans le cadre de la confirmation du rôle du Conseiller en énergie.*

Si Sambreville fait face à des défis sociaux et démographiques nécessitant une politique du logement adaptée, il est un autre défi pour lequel Sambreville doit innover du fait de son passé et des bouleversements récents auxquels nous avons été confrontés.

*- Il s'agit, vous l'aurez compris, du **défi économique**. La volonté du Collège – c'est le **6ème objectif stratégique** – consiste à faire de notre commune un territoire qui **promeut l'emploi** et où il fait bon **entreprendre et investir**.*

*Sous la précédente législature, nous avons entamé le vaste chantier de la **reconversion** du site de **Saint-Gobain**. Cette transformation, qui demeure une absolue priorité, sera poursuivie et accentuée, avec pour objectif d'accueillir encore plus de moyennes et grandes entreprises. Le rôle prépondérant de l'**ADL** sera à ce titre renforcé, et un travail de concertation sera entrepris afin que priorité soit donnée à l'emploi local.*

*Les **aspects sociaux** ne seront certainement pas omis dans cet objectif stratégique, puisque le Collège communal sera attentif à l'**insertion** socio-professionnelle et à la lutte contre le **dumping** social, lui qui ambitionne par ailleurs de développer un pôle d'excellence en économie sociale.*

*Je viens d'évoquer l'**emploi local**. Le soutien au commerce local, via par exemple le projet « créashop », et aux circuits courts ne seront pas oubliés. Sambreville veillera aussi à être*

*active dans la nécessaire transition d'une économie linéaire vers une é**conomie circulaire**, et ce au bénéfice de l'environnement et de l'emploi local.*

Enfin, une autre piste que nous explorerons est celle du crowdfunding, mode de financement alternatif qui pourrait s'avérer intéressant pour la concrétisation de projets validés voire initiés par des concitoyens.

*- Le **7ème objectif stratégique** concerne l'éducation et la formation. Sambreville se doit d'être une commune qui permette à toutes et tous d'**apprendre**, de **se former et** de **développer ses compétences**. Grâce notamment au maintien et au renforcement d'un **enseignement** communal, fondamental, artistique ou de promotion sociale **de qualité et de proximité**.*

*Les publics en **décrochage**, jeunes ou adultes, seront soutenus, par le biais notamment des écoles de devoirs, de la formation « en alternance » ou de la formation en lien avec les métiers en pénurie, et ce avec des acteurs comme le CPAS, l'école de promotion sociale ou le Forem.*

*Au coeur de cette politique, la recherche de l'**inclusion** se traduira aussi par la volonté de rendre l'enseignement plus accessible, par la volonté de soutenir le public sambrevillois poursuivant des études supérieures, ou encore par la mise en œuvre d'un parrainage entre un travailleur et un jeune.*

*L'extension de l'action du « **Club Artisanal et Culturel de Tamines »** en faveur de la formation sera étudiée, par le biais d'infrastructures plus adaptées.*

*- S'il importe à la majorité communale d'être **aux côtés des personnes** dans leurs apprentissages, il lui importe plus généralement de faire de Sambreville une commune **présente à toutes les étapes de la vie**. Tel est le **8ème objectif stratégique** défini dans cette déclaration de politique communale.*

*Les besoins en matière d'accueil de la **petite enfance** demeurent importants, et si 48 places ont été créées sous la précédente législature, le collège souhaite renforcer encore l'offre en la matière. Il veillera donc à répondre à tout appel à projets qui viserait cet objectif.*

*Tout comme il se souciera d'apporter des réponses au problème d'**accueil** hors périodes scolaires, notamment en diversifiant et multipliant les stages.*

*Pour **nos aînés**, nos efforts se porteront notamment sur l'offre d'**hébergements adaptés** à leurs besoins, notamment les résidences-services ou les « Maisonnettes » au sein du pôle de la personne âgée géré par le CPAS. Mais parce que nous souhaitons aussi soutenir celles et ceux qui préfèrent vivre le plus longtemps possible chez eux, les initiatives contribuant au maintien à domicile des plus âgés seront pleinement examinées.*

*- Pour bien vieillir, une activité physique régulière est importante. Cela me permet de faire le lien avec le **9ème objectif stratégique**, consistant à faire de Sambreville une commune **facilitant la pratique du sport**.*

Une attention particulière sera accordée aux aînés pour leur permettre une activité physique adaptée. Cela se traduira par exemple par l'implantation d'autres sites « fitness outdoor ».

De manière plus générale, le budget participatif pour le sport sera augmenté ; l'idée du chèque-sport destiné à favoriser le sport pour les enfants moins nantis et celle des vélos partagés seront ré-activées ; les stages d'initiation ou autres événements telle la journée « sport pour toutes et tous » seront multipliés ; le réseau des sentiers pédestres et cyclistes devraient être améliorés ; et d'autres aires de jeux et de loisirs pour que les plus petits puissent se dépenser devraient voir le jour, en particulier au futur « Parc des générations » destiné plus largement à l'accueil des familles. Nous envisageons aussi la création d'un Centre sportif local pour coordonner toutes les dynamiques sportives de notre territoire.

*Enfin, la **piscine communale** sera entièrement rénovée et là encore, nous serons très attentifs à l'aspect énergétique de ce chantier d'envergure.*

*- Si l'activité physique peut contribuer à l'épanouissement, il est un autre facteur auquel nous continuerons d'accorder beaucoup d'importance dans cet objectif. Je veux parler de la **culture**. Le collège communal souhaite pleinement soutenir la culture en tant que facteur d'**épanouissement individuel et collectif**. Tel est le **10ème objectif stratégique** que nous développerons.*

*Cela s'effectuera dans le souci de valoriser la **diversité** des formes et des lieux d'expression. Pour ce faire, nous envisageons d'implanter le centre culturel dans l'ancienne gare d'Auvelais, avec la volonté d'y créer un **espace associatif, culturel et social** en collaboration avec les associations qui s'y trouvent et la salle « Quai de scène ».*

*Il s'agira aussi de valoriser notre **patrimoine** et certains lieux et espaces de notre Cité, pour embellir voire renforcer l'attrait touristique de Sambreville. Par exemple par le biais du street art ou d'œuvres monumentales à des endroits bien pensés.*

*- Notre commune est au coeur d'un **bassin de vie**. Dans ce cadre, certains services rassemblent plusieurs communes, à l'instar de ce que nous faisons depuis 4 ans avec la Zone de secours. Toutes formes de **complémentarité** et de mises en commun de services doivent être envisagées*

avec les communes limitrophes, et en la matière nous ne pourrons faire l'impasse sur un débat visant évaluer la pertinence du dimensionnement de notre Zone de Police.

*Cette **supracommunalité** – **1 des deux derniers objectifs stratégiques** – doit aussi pouvoir se traduire sur le terrain sambrevillois par le biais d'aménagements des bords de Sambre, en cohérence avec nos voisins, en concertation avec d'autres acteurs comme le BEP, et au regard de l'étude stratégique du Professeur Vigano.*

*- Enfin, le **12ème et dernier objectif stratégique** a une vocation transversale, puisque dans la continuité de ce qui a été initié il y a deux législatures, notre volonté est de renforcer encore davantage Sambreville en tant que commune **gouvernée et administrée de manière efficiente et participative**.*

*La concrétisation de cette déclaration de politique communale, et du PST qui l'accompagnera d'ici quelques mois de manière très concrète, se fondera sur une **modernisation** et une professionnalisation toujours plus grande de la **gestion publique**, ainsi qu'une **gouvernance politique** empreinte comme par le passé de **rigueur**, de **transparence** et de **dynamisme**.*

*J'en termine en disant que le collège communal sera attentif à favoriser la **participation citoyenne**, la **concertation**, la collaboration avec différents acteurs, qu'ils soient institutionnels, associatifs, économiques, culturels, etc.*
*Cela se fera dans un **contexte financier** difficile pour Sambreville comme pour de nombreuses communes wallonnes, qui se voient transférer des **missions nouvelles** sans moyens adaptés.*
*Malgré tout, nous voulons que notre **ambitieux projet** pour notre territoire et tous ses habitants puisse être mis en œuvre **sans brutalité** budgétaire. L'**assainissement** des finances communales reste une **priorité** de premier ordre, et des financements extérieurs et alternatifs, ainsi que des économies d'échelles seront systématiquement recherchés.*
*Voilà ainsi présenté les objectifs stratégiques et les principaux projets politiques que le collège communal poursuivra au cours de cette législature, objectifs et projets qui seront animés par le souci de faire de Sambreville une ville **plus inclusive, plus prospère, plus durable, bref encore plus chaleureuse et ambitieuse**.*

Monsieur BARBERINI expose les remarques de son groupe en ces termes :

Sur le préambule:
J'attire l'attention sur le fait que les deux mois dans lesquels la DPC doit être présentée couraient depuis la mise en place des nouveaux conseils communaux, donc le 3 décembre et que nous sommes le 4 février, en espérant que cela ne pose pas de soucis.
Vous parlez de professionnalisation, nous trouvons ça bien mais avec un bémol. Combien d'études et à quel coût ?
En vous lisant, nous pourrions penser que l'étude du professeur Paola VIGANO a servi pour l'élaboration du programme du PS.
Dans cette étude, nous retrouvons des points des programmes des différents Partis d'opposition.
Quant au point sur la machine lucide... prenez garde car comme pour le passé verrier, vous semblez tout miser sur l'existant (Nanocyl, food is life, ...). Notre avis est qu'il suivre, voire anticiper le mouvement.
Objectif 1 :
La pauvreté est effectivement un danger. Il faut davantage mettre l'accent sur l'aide à apporter dans le sens de guider afin de ne pas devoir tenir la main à vie.
Vous citez le bien vivre ensemble multiculturel. La multiculturalité est une spécificité de notre commune, pourquoi devoir le préciser, le bien vivre ensemble induit le multiculturel.
Vous voulez rendre les agents de proximité aux quartiers... parfait, depuis le temps que nous le suggérons !
Objectif 2 :
Audacieux mais prudent, c'est mieux d'avancer avec précaution (par exemple en ce qui concerne les véhicules plus propres en tenant compte du facteur coût).
Objectif 3 :
Je profite de la tribune pour vous relayer les interrogations des riverains de la place du Louet à propos du service TEC qui n'est toujours pas effectif comme avant les travaux (terminés).
Objectif 4 :
Sur le RGD : L'étoffer c'est bien mais le faire respecter c'est mieux.
Vous voulez conscientiser le citoyen à la propreté environnementale mais vous prévoyez déjà le plan B en projetant que le groupe des Ambassadeurs de la propreté puisse s'étendre.
Pour une ville zéro déchets : attention, placer la barre trop haut met les gens plus facilement en situation d'échec et si l'échec est ressenti, cela risque de faire chuter la motivation. Il serait préférable de dire "une volonté DE TENDRE" vers le zéro déchets.
Les comités de quartier ... certains sont en déshérence.

L'administration devra trier, ainsi que les écoles, académies, ... vous avez déjà répondu à plusieurs de mes interrogations à propos du tri dans les écoles et académies que cela se faisait déjà ... alors qu'ici vous envisagez de le faire... il est temps.
Les jardins partagés ... et pourquoi pas les poulaillers partagés ?? Afin de diminuer le volume de déchets organiques.
Maintien du patrimoine arboré... ça permettra une renaturalisation aussi par le redéveloppement des insectes et des abeilles (cf plan MAYA pour lequel j'ai déjà tenté de vous transmettre mon intérêt).
Objectif 5 :
Les marchands de sommeil : Lutte en collaboration avec les propriétaires ... pour autant qu'ils soient d'accord et dans le cas contraire, il faut prévoir des outils pour les y contraindre.
Des régies de quartier pour former les jeunes : Quels jeunes ? Uniquement issus des "cités" ? Dans quelles conditions ? Pour quel taux de participation ?
Objectif 6 :
Concernant St-Gobain : La majorité veut que les soucis freinant le redéveloppement du site soient résolus au début de la prochaine législature ? J'espère que vous vouliez dire : "en début de cette législature" !
Vous prenez l'exemple des deux enseignes de fast-food. Je redis notre inquiétude pour les petits commerces locaux.
Quant à l'économie circulaire et de proximité, je réitère notre demande d'accorder des places, voire des places gratuites à nos commerçants locaux lors des braderies, marchés de Noël, marchés hebdomadaires (plus particulièrement celui de Tamines).
Objectif 7 :
L'offre des formations et enseignements est bien étoffée, il n'y a donc pas grand chose à dire. Mais concernant les garderies et autres écoles de devoir, il nous semblerait opportun d'y permettre le bénévolat de retraités, ce qui favoriserait les échanges intergénérationnels.
En ce qui concerne les aides aux étudiants aux études supérieures, il serait aussi souhaitable de pouvoir aider les familles à payer le minerval en attendant de toucher la bourse d'études sous forme d'avance.
Objectif 8 :
Mettre des locaux communaux à disposition pour aider les initiatives de start-up de garderie nous semblerait une complémentarité à l'appel à projet afin d'accroître le nombre de places d'accueil en crèche.
Objectif 9 :
Sur les chèques sports : par soucis d'égalité, il serait opportun que toutes familles puissent être aidées le cas échéant à ce que les enfants puissent TOUS pratiquer le sport de leur choix.
Quelles est votre ressentis sur la fréquentation des engins de fitness outdoor ?
Les subsides aux clubs sportifs méritent des critères clair dont le nombre de pratiquants, le nombre de diplômé ADEPS, ...
Objectif 10 :
Pourquoi ne pas créer une salle d'expo permanente permettant aux élèves de l'académie des beaux-arts de sortir des murs de celle-ci ?
Objectif 11 :
Pourquoi ne pas créer un call center afin de pouvoir diriger le citoyen en demande vers le service communal, para-communal ou autre ?
Objectif 12 :
Pas de remarque.

En conclusion : Nous trouvons dans votre DPC de l'audace, qui semble vouloir rattraper un long et lourd passé plutôt passif mais aussi certains points-programme d'autres partis dont le nôtre.
Vous oubliez le bien-être animal ... Pas un seul mot à ce propos !
Cette DPC est plus précise que la précédente à propos de laquelle, nous avons souvent dit qu'il était facile de remplir les cases avec des points à tout va ! Elle est aussi plus pointue.
Nous en verrons et apprécierons l'efficacité.

Monsieur LUPERTO apporte réponse à différents éléments évoqués par Monsieur BARBERINI :

- pour pouvoir bénéficier d'une certaine objectivité, il apparaît opportun de pouvoir disposer d'études pour objectiver les orientations
- sur l'étude VIGANO, celle-ci n'est pas évoquée dans le programme du PS mais est utilisée pour la vision long terme du territoire
- quant au fait d'activer les gens, et ne pas les maintenir dans de l'assistanat, il s'agit d'une réalité permanente, au sein du CPAS, depuis de nombreuses années, notamment au regard des outils d'insertion socioprofessionnelle développés
- sont soulignées les actions en matière de soutien à la pratique du sport au travers des allocations spécifiques accordées par le CPAS

- la présence renforcée des policiers de quartier sur le terrain est une orientation partagée ; les démarches sont initiées afin de revoir les limites territoriales afin d'obtenir un financement mieux proportionné de la Police
- en terme de comités de quartier, la dynamique est largement confiée à un outil spécifique qu'est la PFCQ qui doit entendre l'appel à la redynamisation
- au niveau du tri dans les écoles, alors que les initiatives étaient mises en œuvre, le camion chargeait le tout, sans respect du tri effectué. Des négociations existent avec l'opérateur de collecte afin de corriger ce type de travers
- la régie de quartier est un outil développé par la SLSP, encadré par une législation spécifique. A ce stade, la reconnaissance est attendue du niveau wallon
- pour ce qui concerne les fast food, ils sont évoqués en tant qu'exemples réussis d'un partenariat fort pour une sélection de candidats lors de recrutements massifs
- l'objectivation des subventions pour les clubs sportifs est un chantier confié, dès l'entame de la législature, à l'Echevin en charge
- en matière de culture, et d'arts plastiques en particulier, l'exposition en interne de l'Académie est une attente spécifique de la direction de l'Académie ; Monsieur BARBERINI regrette que ce ne soit pas des artistes locaux qui exposent ; Monsieur LUPERTO rappelle la volonté du Directeur et de l'Amicale de l'Académie pour permettre un travail pédagogique et d'échange avec les artistes reconnus qui sont amenés à exposer.

Monsieur REVELARD intervient, pour le groupe ECOLO, en ces termes :

J'ai lu attentivement ce document qui devrait nous engager pour 6 ans.
Si sur la forme je n'ai pas de critiques, au contraire, j'ai même apprécié les 4 petits arbres verts en couverture.
Sur le fond malheureusement je n'ai pas le même engouement.
Commençons par le préambule :
Après une série d'éléments d'autocongratulations superfétatoires mais néanmoins légitimes je vous l'accorde, vous décrivez deux orientations :
1. Un développement d'un bassin du Val de Sambre sur base d'une étude de l'équipe du professeur VIGANO. Etude dont je le rappelle, nous demandons régulièrement à prendre connaissance. Peut-être en aurons-nous quelques éléments à l'occasion de la question orale que je vous poserai tout à l'heure sur le redéploiement du centre de Tamines.
2. Une volonté de faire bouger les lignes en vous écartant de la mise en valeur de l'axe Sambre & Meuse pour intégrer un autre axe qui comprend Bruxelles et le Brabant Wallon.
Si les idées semblent intéressantes, elles se heurtent à mon sens à deux obstacles :
1. La volonté de collaboratation de nos voisins. Ceux-ci ne désirant pas devenir des vassaux de Sambreville comme ils le perçoivent actuellement.
2. Le Schéma de développement du Territoire, critiquable il est vrai, dont nous reparlerons.
Par ailleurs, votre vision prospective dépasse largement le cadre de la prochaine législature ce qui est intellectuellement une bonne chose mais pour paraphraser Pierre-Yves Dermagne, chef de file PS au parlement wallon lorsqu'il s'adresse au gouvernement. Je cite : « C'est très facile d'annoncer des choses sans en garantir le financement ni la mise en œuvre concrète. C'est en partie démagogique et irresponsable ». C'est la raison pour laquelle je suis curieux de lire votre Programme stratégique Transversal. Venons-en à présent à vos 12 objectifs stratégiques :
1. Sécurité
Pour l'anecdote, j'ai été surpris qu'un programme électoral socialiste ait pour premier point la sécurité, mais c'est une simple réflexion personnelle
En ce qui concerne le contenu, vous évoquez un plan local transversal de lutte contre la pauvreté confié au Président du CPAS. Ce point n'ayant jamais été évoqué au sein du conseil de l'action sociale, il m'est donc impossible de me forger une opinion n'ayant aucun retour.
Mais je tiens à signaler que nous serons particulièrement vigilants sur le sujet car nous n'avons pas constaté de vision collective de lutte contre la pauvreté au cours de la dernière législature.
Vous parlez ensuite de sécurité publique, de travail d'acteurs de terrains, de cohésion sociale avant de conclure que cela ne sera possible que pour autant que les financements régionaux le permettent. A suivre donc dans le PST !
2. Aménagement du territoire
On y reparle de l'étude du professeur VIGANO (La machine lucide, les 50.000 habitants, le parc). Difficile de faire adhérer à ce projet alors qu'il est encore dans les cartons.
Par ailleurs, je cite : « Le Collège continuera à prendre des décisions en tenant compte des enjeux environnementaux, et notamment énergétiques et climatiques » et vous évoquez le plan POLLEC avec son évaluation en 2020 pour lequel vous n'avez aucun indicateur correctif vu que vous n'avez pas fait les évaluations intermédiaires prévues en 2016 et 2018 comme cela m'a été confirmé lors d'un conseil communal précédent. Vous naviguez donc à vue dans ce domaine.

3. Mobilité
Vous allez enfin vous préoccuper des quartiers périphériques, des villages et des sentiers. En 2006 déjà votre parti parlait de l'aménagement des places et des placettes et des sentiers souvenez-vous !
Pour le reste : rendre la mobilité plus fluide, plus propre et plus douce. C'est une déclaration qui est dans l'air du temps mais qui n'est pas développée.
Au contraire, vous refroidissez les ardeurs en parlant de situation particulière du territoire.
4. Environnement
- Suppression des Gaz à effet de serre pour 2050.
- « Commune Zéro déchet »
OK. Je suis pour. Mais comment y arriver ? Avec quelles échéances intermédiaires ? Quels sont les indicateurs d'évolution ? Quels moyens humains et financiers ?
Le constat dressé dernièrement avec votre gestion de la convention des maires ne plaide pas en votre faveur.
C'est ce qu'on appelle une fois encore du greenwashing. Une déclaration qui surfe sur la vague de l'air du temps mais qui n'est pas développée.
5. Logement
Vous parlez de collaboration avec l'A.I.S. C'est sans doute pour mieux collaborer avec elle que vous avez supprimé la prime communale au logement lors de la séance du Collège du 6 septembre 2018.
Par ailleurs, rien sur la lutte contre les logements inoccupés.
Rien sur la possibilité d'intégrer du logement au-dessus des commerces pour rentabiliser le bâtiment et ramener du logement moyen en centre-ville et donc éviter la ghettoïsation.
6. Développement économique
- Le site de Saint Gobain.
Pendant la campagne vous parliez de 200 à 250 emplois sur le site. Trois mois plus tard lors de l'accueil des nouveaux habitants vous annoncez 100 emplois.
C'est un dossier dont nous aurons encore certainement l'occasion de parler avec certains entrepreneurs qui quittent d'autres qui ont pris des avocats et d'autres encore qui renoncent à s'y installer en maintenant des difficultés dans certains quartiers.
- Les Zones d'activités économiques. Là aussi nous y reviendrons certainement dans le point relatif au schéma de développement du territoire wallon où Sambreville n'existe pas.
- Les enseignes de fast food qui ont engagé 2/3 de personnel sambrevillois. OK. mais vous n'êtes sans doute pas sans savoir qu'une d'elle a déjà remplacé tout son personnel après à peine quelques mois de présence. Ce n'est pas ce type de développement qui doit être mis en évidence surtout si on le met en relation avec l'environnement et le bien-être animal et le circuit court.
- La lutte contre le dumping social. Je vous rappelle que vous avez refusé une charte que nous avions proposée sur le sujet en relation avec les syndicats.
- Le commerce local et son redéploiement, voilà encore un discours auquel on voudrait croire mais que les faits actuels démentent. On y reviendra !
7. Education et Formation
L'enseignement est un point fort de notre commune et doit le rester.
Tout le monde se rend compte que les travailleurs doivent se former pour répondre aux nouvelles exigences de la numérisation, j'attends du concret à ce sujet.
8. Soutien aux familles et aux personnes
Cette partie parle des enfants en bas âge et des aînés. Rien n'est prévu pour les tranches intermédiaires que sont les jeunes et les adultes.
En parlant de soutien, rien en ce qui concerne les achats groupés d'énergie par exemple.
9. Sport
La tradition veut que la plus grande partie des moyens soient dédicacés au football.
Y aura-t-il un rééquilibrage des budgets ? Rien n'est moins sûr n'est pas Monsieur Dumont ?
Rien non plus pour favoriser les sports collectifs féminins et donc lutter contre une forme de discrimination.
10. Culture
On y parle surtout d'infrastructure et très peu de participation.
11. Gouvernance et administration
Le Collège conçoit la participation à sens unique : commune vers citoyens ce qui est à notre sens en contradiction avec les aspirations de la population et qui creuse encore et toujours le fossé entre politique et citoyens qui ont le sentiment de ne pas être écoutés.
Prenons un exemple dont vous parlez le projet VIGANO, avez-vous pris le pouls de la population pour savoir ce qu'elle veut pour sa commune ? J'aurais pu prendre d'autres exemples, les projets FEDER, le redéploiement commercial, le redéploiement économique… Poser la question c'est bien sûr y répondre.

Par ailleurs, si nous parlons du Plan de Cohésion Sociale, on entend que les associations se plaignent du cavalier seul qui nourrit aujourd'hui la politique communale. De nouveau, on constate une recentralisation et pas, comme attendu, un travail de partage, d'écoute et de synthèse qu'attendent les associations locales.

12. Supracommunalité

On a déjà évoqué cet aspect des choses dans le préambule et les contacts pris avec mes homologues des communes concernées vont tous dans le même sens. Une collaboration peut être envisagée mais entre égaux et c'est là que le bât blesse actuellement.

Conclusion

Un mot me vient spontanément à l'esprit après la lecture de ce document.
Déçu !
Déçu, mais pas surpris puisque vous aviez annoncé vouloir poursuivre dans la continuité. Et on y est en plein.
Déçu, parce que je pense que vous ne prenez pas en compte la demande de participation et d'implication d'une population qui demande une implication en amont des décisions qui la concerne.
Déçu, parce que vous n'avez pas non plus dans vos intentions d'action pris la mesure de l'urgence environnementale.
Déçu, parce que vous établissez un document avec des orientations qui ne rencontrent pas les orientations économiques wallonnes et qui ne seront probablement pas financées.
Déçu parce que vous donnez l'illusion, dans vos projets d'une supracommunalité consentie alors qu'il n'en est rien
Déçu enfin parce que vous n'anticipez pas assez les flux de population attirés par les zones économiques proches de notre territoire.
Vous comprendrez donc qu'au regard de ce qui vient d'être dit, ECOLO rejette votre déclaration de politique communale.

Monsieur LUPERTO rappelle que la DPC est le fruit d'un projet soutenu par 54 % de la population.
Monsieur LUPERTO apporte réponse à différents éléments évoqués par Monsieur REVELARD :

- en matière d'indicateurs, le PST sera l'outil d'identification des indicateurs
- sur le développement Nord-Sud et l'axe Est-Ouest, le Professeur VIGANO a fait son travail. A ce stade, le rapport "VIGANO" doit être approfondi. Ce que recommande le rapport est d'éviter de tout miser sur l'axe est-ouest alors que l'axe principal de développement économique est l'axe Londres-Bruxelles-Milan.
- quant à la perception des communes voisines en matière de supra-communalité, le sentiment n'est pas partagé en zone de secours et en zone de police où les choses se passent bien, d'égal à égal
- en matière de sécurité, alors que les problèmes de sécurité sont omniprésents, il apparaît comme essentiel et évident dans le contexte mondial actuel, y compris pour une Majorité socialiste d'en faire une priorité ; la sécurité apparaît comme la première des conditions du vivre ensemble
- le plan de lutte contre la pauvreté doit être écrit ; l'idée n'étant pas de créer des bourses activables mais de repenser la manière d'intégrer la lutte contre la pauvreté dans tous les secteurs. Monsieur REVELARD estime que sécurité et sécurité d'existence ne devaient pas être dans le même chapitre. Pour Monsieur LUPERTO, il convient d'entendre la sécurité dans une acception qui envisage l'insécurité comme un phénomène global (intégrant la pauvreté menacée par une sécurité d'existence)
- sur la notion de green washing, la perception n'est pas partagée. Les actions concrètes sont mises en œuvre, avec les moyens locaux (logement public semi-passif, modernisation de chaufferies, investissements productifs, ...)
- en ce qui concerne les AIS, il est rappelé que c'est la prime provinciale qui a été supprimée
- en terme d'emploi sur Saint Gobain, aujourd'hui 150 emplois sont créés avec, à terme, une perspective de 300 à 350 emplois
- sur les zones d'attractivité économiques, il est partagé le fait que Sambreville ne figure pas parmi les pôles d'attractivité, ce qui n'aura pas empêché la reconnaissance en zone franche, ce qui constitue une réelle attractivité

Monsieur REVELARD reste persuadé que la DPC n'est pas assez ambitieuse. Pour lui, elle s'inscrit trop dans la continuité ; une fracture doit se faire.
Monsieur LUPERTO souligne la volonté de la Majorité de « poursuivre le changement ».

Monsieur KERBUSCH estime l'intervention de REVELARD fort imputatoire. Pour lui, la DPC présentée peut paraître ambitieuse de manière globale. Par contre, il partage la crainte exprimée en matière de supracommunalité. Il se pose, notamment, la question de l'existence d'accords de travailler ensemble entre les communes. Monsieur KERBUSCH souligne que certaines choses posent questions dans la DPC présentée.

D'un point de vue sémantique, Monsieur KERBUSCH considère que la Majorité n'est pas très ambitieuse (le Collège souhaite, il semble, …). Il constate de bonnes intentions mais attendra de voir, dans quelques mois, comment les choses seront concrétisées et mesurées.
Pour Monsieur KERBUSCH, le sambrevillois évaluera dans 6 ans et sanctionnera le cas échéant.
Concernant la problématique de l'Eco-pôle, Monsieur LUPERTO souligne qu'à ce jour, il n'y a pas un seul emploi de créé; alors que sur Saint Gobain, il y en a 150. Sambreville a été captif pour le site de Saint-Gobain et profite de sa proximité avec l'Eco-Pôle.
Pour conclure, Monsieur KERBUSCH, sur base du document proposé, peut déterminer le "qui", le "quoi" mais pas le "comment". Le groupe DEFI ne peut pas adopter le "business plan" tel que proposé.
Monsieur LUPERTO rappelle que l'étape ultérieure, à savoir le PST, détaillera le "qui", le "quoi" et le "comment", avec une vision stratégique pour la législature.
Monsieur KERBUSCH précise que le travail fait est bien fait mais traduit la vision du PS qui n'est pas celle de DEFI.

Madame LEAL intervient en ces termes :

La précédente déclaration de politique générale communale, fût analysée par Bernard Riguelle.
12 objectifs stratégique, pistes et vision de la politique communale. Pour le cdH, cette déclaration consiste en une énumération de grands principes, flou artistique, rien n'est quantifié, budgétisé !
Nous pourrions comparer cette DPC un un grand catalogue de la Redoute, très beau en apparence mais ne donne pas envie d'acheter.
Il est difficile de ce prononcer sur cette DPR sans le PST, il nous faudra attendre 9 mois.
Quelques questionnements :
Page 12 plan de mobilité. comment et avec quels moyens ? Avez-vous prévu une consultation citoyenne pour ne pas retomber dans les mêmes travers des casses vitesses qui embêtent les citoyens. Un grand nombre de personnes âgées désertent le centre d'Auvelais à cause de ceux-ci. IL faudrait une enquête publique pour percevoir le ressenti des gens.Vous souhaitez re dynamiser les centres villes, comment et est ce que le plan de mobilité aura un impact ?
Page 13 - Vous parlez de l'initiative de mettre en place des jardins partagés et de les valoriser car ils n'ont pas toujours connus le succès estompé. y a t il eu une évaluation, une analyse pour mieux comprendre cet échec ?
En tant que présidente du cercle horticole de Sambreville, je pense qu'une étude préalable à l'implantation de jardins partagés est nécessaire. il faut prendre en considération plusieurs paramètres : environnementaux, scientifiques, sociologiques
Page 17 - il est question du développement de l'hôpital d'Auvelais. Rappelons ici, que c'est le plus important employeur de Sambreville. Quelles sont les actions qui seront menées ?
Sachant que c'est au sein de 'APP que se définissent les axes pour le développement et la gestion du CHRVS/M
Page 16 - le développement économique passe par le renforcement de l'ADL.
cela fait depuis plus de 10 ans que nous attendons un redéploiement économique de notre région et nous ne voyons pas vraiment de grandes améliorations qui donneraient confiance et espérance aux sambrevillois et sambrevilloises. Actuellement, nous sommes en train de définir un questionnaire qui reprend les missions de l'ADL, c'est dire que nous progressons à grands pas ! pour rappel, le personnel est en maladie et le directeur également.
renforcer l'ADL oui mais dans un court délais! il faut des résultats probants
Page 22- Engagement d'un subsidiologue. Pour le cdH Plus, cela fait partie de la bonne gouvernance. Pourquoi ne pas l'avoir mis en place lors de la précédente législature ? aller chercher des subsides est d'une grande technicité. je vous ai questionné à ce sujet et il m 'a été répondu qu'avec Mr Lhomme, pas nécessaire. Quid de son efficience ? bien souvent, dans des appels à projets, je ne retrouve pas Sambreville !
Concernant l'Energie, les achats groupés, il est déplorable de voir que la commune de Jemeppe compte des sambrevillois parmi ses clients alors que notre commune n'a encore rien mis en place !
La DPC 2018-2024 n'est pas ambitieuse ni innovante. C"est simple une continuité de la précédente, nous ne sentons pas le changement, c'est pourquoi, le cdh Plus votera contre.

Concernant le secteur des hôpitaux, Monsieur LUPERTO rappelle les démarches entreprises mais souligne le caractère mouvant du secteur des soins de santé.
En terme de développement économique, Monsieur LUPERTO insiste sur le rôle essentiel de l'ADL mais tout en rappelant que ce ne doit pas être le seul opérateur de développement économique.
Enfin, quant à la question d'un subsidiologue, Monsieur LUPERTO rappelle que 20 millions de financement FEDER ont été obtenus pour Sambreville alors que 24 millions à Namur, grâce au travail réalidé par le consultant désigné au sein de l'ADL pour le développement de ces projets.

OBJET N°15. SNCB - Vente d'un bien situé rue Victor Lagneau - Dépôt d'offre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant la volonté de la SNCB de mettre en vendre un bien, constitué d'un bâtiment administratif, situé rue Victor Lagneau, 4ème division, section B ;
Vu le document d'appel d'offres adressé par Monsieur Daniel MOSTRAET, Ingénieur chef-Chef de division, reprenant toutes les modalités liées à la vente du bien ici visé ;
Considérant que le prix de vente est fixé à 135.000 €, minimum ; Que les offres doivent parvenir pour le 31 janvier 2019, à 14h, au plus tard ;
Revu sa délibération du 13-12-2018 par laquelle le Collège Communal décide de prévoir, dans les meilleurs délais, une visite du bâtiment en la présence de Messieurs LAURETIG et MALAISE pour la Maison des Jeunes de Tamines et de Messieurs DUMONT, LUPERTO et GOBBO pour l'Administration Communale ;
Considérant que ce n'est que le 15 janvier 2019 que le bâtiment a pu être visité, en la présence des représentants de la Maison des Jeunes de Tamines ;
Vu le courrier du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur Pascal MALAISE, Président du Club Artisanal et Culturel de Tamines (CACT), indique que le CACT adhère au projet d'acquisition, par l'Administration Communale, du bâtiment de la SNCB et s'engage, au sein du CA du CACT, à chercher les pistes de financement et toute possibilité de contribution du CACT en terme de remboursement d'emprunt ;
Considérant qu'en application de la circulaire du 23 février 2016, dans la perspective d'une acquisition d'un bien immeuble, il convient que le Conseil Communal puisse disposer d'une estimation récente du bien que la commune envisage d'acquérir ;
Considérant que le délai pour la remise d'une offre est fixée, par la SNCB, au 31-01-2019 ;
Considérant qu'au regard du délai, le Notaire BEYENS a été sollicité pour l'établissement, en urgence, d'une estimation du bien ici visé ;
Considérant qu'aucune estimation du bien n'a pu être obtenue au regard du délai imparti ;
Considérant que la SNCB, pour procéder à la mise en vente du bien, étant soumise à des règles analogues à la Commune, a dû faire expertiser le bien ; Que le montant sollicité, à savoir 135.000 € au minium, apparaît pertinent au regard de la superficie du bâtiment, de sa configuration, de son état général et de sa localisation ;
Considérant le rapport, rédigé conjointement par Messieurs BAUDOUR, DAWIR et HABETS, suite à leur visite du bâtiment ;
Considérant que, le CACT ne disposant pas de moyens propres suffisants, il ne lui est pas envisageable de supporter une telle acquisition ; Que, toutefois, le CACT, au travers de son Président, s'engage à rechercher des moyens permettant, d'une part, une contribution à la charge d'emprunt, et d'autre part, au financement par voie de subsides des aménagements à prévoir ;
Considérant que l'extension du CACT ne peut s'envisager que moyennant acquisition du bâtiment par la Commune et mise à disposition du CACT ;
Considérant qu'aucun crédit budgétaire n'est prévu pour l'acquisition de ce bâtiment ; Qu'en application de l'article L 1311-5, le Conseil Communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant une résolution motivée ; Que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;
Considérant, qu'en l'espèce, la Commune se retrouve face à une circonstance impérieuse et imprévue ; Qu'en effet, au moment de l'élaboration du budget 2019, aucun élément n'était en possession de l'Administration permettant de présupposer que le CACT pourrait avoir un intérêt à l'acquisition du bâtiment mis en vente par la SNCB à la rue Victor Lagneau ; Qu'en particulier, l'appel d'offre de la SNCB ayant été reçu le 5 décembre 2018, il n'était pas envisageable de prévoir les moyens au budget 2019 (adopté par le Conseil Communal le 23-11-2018) ;
Considérant qu'une décision doit être prise, sans retard, et avant le 31-01-2019, au risque que le bâtiment ne soit vendu à un tiers ; Que le Collège Communal, en vertu de l'article L 1311-5, peut donc, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal ;
Considérant que l'avis de Madame la Directrice Financière est sollicité, en urgence, au regard des délais impartis pour pouvoir remettre offre ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/01/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 23/01/2019**,**

Il convient de prévoir dans la décision que le Collège décide sous sa responsabilité de pourvoir à une dépense.

Vu la délibération du 24-01-2019 par laquelle le Collège Communal fait offre, pour un montant de 135.000 €, sur base du formulaire de remise d'offre transmis, pour l'acquisition du bâtiment de la SNCB, situé rue Victor Lagneau, 4ème division, section B, en vertu de l'article L 1311-5 du CDLD ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
De ratifier la décision du Collège Communal de faire offre, pour un montant de 135.000 €, pour l'acquisition du bâtiment de la SNCB, situé rue Victor Lagneau, 4ème division, section B.
Article 2.
D'approuver la dépense inhérente à la décision de dépôt d'une offre pour le bâtiment de la SNCB telle que visée à l'article 1er.
Article 3.
De prévoir, à la première modification budgétaire de l'exercice 2019, les voies et moyens permettant l'acquisition visée à l'article 1er.
Article 4.
De charger le Collège Communal du suivi de la présente décision.

Interventions :
Monsieur REVELARD se pose la question du rôle du Conseil Communal dans l'hypothèse où l'offre d'ores-et-déjà a été déposée. Il estime que le Conseil Communal aurait pu se tenir avant le 31-12-2019 afin de permettre le débat sur cette offre. Il estime gênant que des décisions soient prises par le Collège alors que le débat n'est pas intervenu en Conseil.
Monsieur LUPERTO souligne que le timing de travail a été imposé par la SNCB. Quant à la date de réunion du Conseil Communal, Monsieur LUPERTO précise que la date du Conseil a dû être adaptée pour permettre le dépôt de la déclaration de politique communale, dans les délais prescrits, délais, par ailleurs, raccourcis depuis le décret de bonne gouvernance. Tenant compte de cet élément et de la période « post fin d'année » pour l'Administration, la séance du Conseil a été post-posée à ce jour.

Madame LEAL informe avoir pris contact avec la SNCB et avoir été informée que tout est décidé. En outre, elle précise que la LDDE aurait été intéressée par le terrain. Madame LEAL s'inquiète également quant à la description du bien et des travaux qui seraient éventuellement prévus. Quant à la finalité du projet, Madame LEAL estime l'idée intéressante. Elle déclare approuver la décision mais se pose des questions néanmoins.
Monsieur LUPERTO rappelle que la mise en vente du bien a fait l'objet d'un appel d'offre public par la SNCB. La LDDE avait donc la possibilité de déposer offre. En outre, au regard des besoins du CACT et tenant compte des frais actuellement consentis en terme de location mensuelle, après avoir investigué différentes options non réalisables, l'arrivée de cette mise en vente par la SNCB du bâtiment ici visé apparaît comme une réelle aubaine.
Quant aux considérations en lien avec l'amiante et l'état général du bâtiment, il convient de prendre en considération le prix de vente du bâtiment et la localisation. A ce stade, le CACT, par décision de son conseil d'administration, a marqué son intérêt et s'est engagé à trouver des sources de financement pour réaliser les travaux.
Même s'il s'agit d'une ratification d'un dossier, Monsieur LUPERTO estime que le Collège n'a pas agi à l'encontre de l'intérêt public, et l'intérêt local en particulier.

OBJET N°16. Révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Avis du Conseil communal

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après CoDT, et notamment les articles D.II.2 et D.II.3;
Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de schéma de développement du territoire, ci-après SDT ;
Considérant que l'avis du Conseil communal doit être transmis à la Cellule de Développement territorial dans les 60 jours de l'envoi du courrier, à savoir soit pour le 7 février 2019 ; qu'à défaut, il sera réputé favorable ;
Considérant que le SDT actuellement applicable (Schéma de Développement de l'Espace Régional, ci-après SDER) a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ; que le SDT révise le SDER ;
Considérant le projet de SDT adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;
Considérant que le SDT se veut être l'outil de référence principal pour la Wallonie : *« Le Schéma de Développement du Territoire (SDT) propose aux Wallons un ensemble de mesures à moyen et long*

terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (…)» (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;
Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;
Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet SDT ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 conformément aux prescrits;
Considérant qu'à la clôture de l'enquête publique, 1 réclamation a été réceptionnée ;

- que cette réclamation a été introduite par la S.A. CARMEUSE (rue du Château 13A - 5300 SEILLES) concernant leur inquiétude quant au fait que plusieurs gisement de pierre calcaire situés sur la Commune de Sambreville sont omis dans la liste du tableau (P.154) reprenant la liste des ressources naturelles ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ;
Vu l'avis du 4 décembre 2018 de l'UVCW sur le projet de SDT ;
Vu l'avis du 13 novembre 2018 du BEP Namur sur le projet de SDT ;
Vu l'avis du 15 janvier 2019 de l'Agence de Développement Local (ADL) de Sambreville sur le projet de SDT ;
Vu l'avis du 4 décembre 2018 du Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC) sur le projet de SDT;
Vu l'avis du 16 janvier 2019 de la C.C.A.T.M. de Sambreville sur le projet de SDT ;
Vu l'avis du 21 janvier 2019 du service communal de l'Urbanisme sur le projet de SDT;
Vu la présentation du 12 décembre 2018 par M. Berthet, Cellule du développement territorial, DGO4, au colloque de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) à Louvain-la-Neuve ;
Considérant le délai fort court, étant donné le changement de mandature ainsi que les congés de fin d'année pour que le Conseil communal puisse rendre un avis sur un projet de cette importance et aux implications non négligeables pour les collectivités locales ; que ce projet est d'une complexité intrinsèque ;
Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;
Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;
Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement, etc. ;
Considérant que le SDT est un outil de planification qui s'applique à tous les autres outils en particulier aux schémas et guides communaux ;
Considérant que la traduction du SDT au niveau communal est incontournable pour assurer au niveau local voire supra communal une cohérence planologique afin de répondre aux besoins de la population ; que l'opérationnalisation du SDT, selon le projet de SDT, sera le fait des communes, principalement par l'entremise des schémas de développement communaux (SDC) ;
Considérant que le SDT ne veut pas impacter les permis d'urbanisme ;
Considérant que dans ce cas il y a lieu de s'interroger sur les conséquences dans le cas où une commune ne disposerait pas de SDC, et donc de la traduction du SDT dans la réalité communale ;
Considérant que le SDT est développé à partir d'une vision axée sur le concept de métropolisation, par les « pôles », principalement les grandes villes et mégapoles dont celles voisines des frontières de la Région wallonne ;
Considérant que Sambreville, ou plus globalement le Val de Sambre, n'est pas repris comme pôle (cartographie page 25 notamment) ;
Considérant que les pôles retenus l'ont été sur base d'une étude de la CPDT datée de 2011 et s'appuyant sur des données plus anciennes encore, soit plus de 8 ans, pose question ;
Considérant que Sambreville ne manque pas d'atouts pour être intégrée à la liste des pôles retenus ; et que le potentiel existant de Sambreville, dans le SDT tel qu'ici présenté est très spécifiquement sous estimé ;
Considérant que le SDT n'aurait, selon le document, qu'une portée d'orientation ; mais que cette forte portée d'orientation risque bien d'être liée et de servir de base à d'autres décrets et modifications pris en parallèle ou par la suite ;

Considérant que la cartographie développée dans le document a toute son importance : ce sera sans doute le principal outil qui sera utilisé par les fonctionnaires et décideurs wallons ;
Considérant que cette cartographie reprend les pôles et les flux, et qu'une « ville » qui a la volonté de se développer doit s'y retrouver, et ce dans les meilleurs conditions, pour compter dans le développement de la Wallonie
Considérant que Sambreville doit faire partie des pôles principaux, ne fut-ce que par :

- une démographie importante : plus de 28.200 habitants, deuxième ville en importance de population sur la Province de Namur, avec une densité d'habitat déjà forte ;
- son centre de soins hospitalier et ses services connexes et spécialisés ;
- son école d'enseignement supérieur, ses académies (Conservatoire, Beaux arts...), son école industrielle, son centre culturel, son théâtre, son centre sportif (piscine, hall omnisports...) ;
- sa situation géographique entre Namur, capitale institutionnelle de plus en plus renforcée, et l'agglomération métropolitaine de Charleroi, dont l'influence et les complémentarités avec l'Ecopôle de Farciennes se feront d'autant plus ressentir sur le territoire sambrevillois au fur et à mesure de son développement ;
- Son niveau d'équipement, notamment avec un réseau de transports diversifié : trains (dorsale wallonne), bateaux (Liaison Seine - Escaut), vélos et piétons (Ravel), autoroute (E42, non loin de deux nœuds autoroutiers dont l'axe Lotharingien), les routes régionales (la N90 traversant est en ouest la Wallonie et la N98 reliant la E42 à Philippeville) ;
- sa volonté d'anticiper les grands enjeux du territoire du Val de Sambre, c'est d'ailleurs en poursuivant cet objectif qu'a été réalisée l'étude d'un projet de territoire sur Sambreville et d'un plan de redéploiement intégré du Val de Sambre (étude du bureau Studio 018 menée par madame Paola Vigano) ;

Considérant que les objectifs des 4 modes d'actions du SDT, permettent de démontrer que Sambreville se doit de figurer comme pôle ; prenons à titre d'exemple les objectifs ou groupes d'objectifs suivants :

1. **Objectif PV.3**

   PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

   S'il y a un premier principe que notre volonté politique pour Sambreville a et aura toujours privilégiée, d'une part, de par la disposition spatiale de notre territoire et d'autre part de par l'exiguïté de celui-ci, c'est bien ce premier principe. Nous n'avons pas, ou très peu, d'autres choix que de transformer les espaces déjà utilisés par l'industrie, actuelle ou du passé, ou par l'habitat existant afin de procéder au développement de notre entité. Cela demande des moyens sans doute un peu plus importants qu'ailleurs, mais n'est-ce pas une des volontés de la Région Wallonne de reconvertir ses chancres urbains et industriels ?

   De même, pourquoi créer autant de nouveaux habitats ailleurs alors que nous pouvons créer, chez nous, de l'habitat supplémentaire et durable sur ou à côté de l'habitat à rénover ou existant ? La société de logements sociaux comme d'autres investisseurs privés l'auront déjà démontré au sein de notre entité.

   Notre territoire a l'avantage de permettre une optimisation des distances à parcourir de par son exiguïté. Permettre le développement de l'activité économique sur Sambreville, par son attractivité en qualité de pôle principal, c'est aussi et sûrement assurer à ses habitants des déplacements moins longs et une offre multimodale entre leurs activités professionnelles et de leurs loisirs.

   L'utilisation rationnelle d'un territoire et de ses ressources … n'est-ce pas aussi la possibilité de partir de l'existant ? Développons ce qui manque, là où il existe déjà beaucoup de potentialités.

2. **Objectifs SS.4 – SS.5 – AM.3 – PV.1**

   SS.4 – Faire des réseaux de communication et de transport structurants un levier de création de richesse et de développement durable ;

   SS.5 – Articuler les dynamiques territoriales supralocales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;

   AM.3 – Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;

   PV.1 – Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

   De par son passé et de par sa situation géographique, Sambreville bénéficie d'un réseau multimodal de moyens de transport diversifié. D'autre part, la création du zoning novateur « Ecopôle » à l'entrée de Charleroi - Farciennes, avec une partie de ses terrains sur Sambreville, est un atout et une proximité à ne pas négliger. Grâce à des moyens Européens et Régionaux, les zonings économiques sur terrains industriels en friches peuvent se (re)développer et le plus souvent en bordure de la Sambre. L'Europe, le Fédéral et la Région n'auront pas non plus oublié de soutenir la formation, de par l'activité de l'école industrielle ou de par la présence d'une maison de l'emploi et de la formation.

Mais aussi par la mise en place d'espaces et de locaux permettant le lancement de nouvelles entreprises (Créasambre). Là aussi, la présence de pôles d'économie sociale peut et se doit d'être un bon complément à l'économie de marché.
La volonté du SDT est de renforcer l'axe qui comprend Bruxelles et le Brabant Wallon. Une volonté qui trouve un écho au niveau local par rapport à l'étude Vigano et l'objectif d'ancrer l'insertion de Sambreville dans cet espace en développant un territoire attractif.
À contrario, l'axe reliant Charleroi à Namur est passé au second plan dans le SDT. Dans quelle mesure cela ne va pas impacter la possibilité de consolider des liens notamment avec la présence de l'Ecopôle ou encore de l'aéroport de Gosselies ? Dans quelles mesures également, cela ne va-t-il pas porter préjudice à Sambreville qui se retrouve entre Charleroi et Namur définies comme pôles à renforcer tandis que la région entre ces pôles ne l'est pas ? L'enjeu serait de définir une zone triangulaire dont les points de référence sont Bruxelles, Namur et Charleroi plutôt qu'un axe unique.
Par ailleurs, les entités de Tamines et Auvelais doivent être considérées comme des pôles d'activité à part entière avec par exemple la reconversion en cours des anciennes glaceries St-Gobain, et le parc d'activité du Pré des Haz ;
Il faut également citer le Parc d'activité économique de Sainte-Eugénie, situé à Tamines, et déjà en partie occupé qui ne demande qu'à se développer et accueillir de nouvelles entreprises ;
À côté de ses centres d'activités la commune comporte des centres commerciaux en plein développement et extension (Frunpark, Quartier des Folies, Espace 98), ce qui témoigne de l'attractivité certaine de Sambreville. C'est ainsi que des enseignes comme Mc Donald ou Burger King on fait le choix de s'établir sur le territoire sambrevillois ;
Depuis plusieurs années maintenant, les autorités communales ont mené une politique de redéploiement et de reconstruction de la ville sur la ville qui porte maintenant ses fruits avec de nombreux projets, en cours d'autorisation ou de réalisation, de création de nouveaux logements en centre-ville(projets Thomas et Piron (74 logements), Atos (84 logements), Figula (8 logements)…) ; et d'autres projet sont à l'étude (ecoquartier Ville + Sambre + Ville…) ;
L'attractivité économique peut se justifier également par le nombre d'habitants, absolument non négligeable et bien plus important que dans d'autres villes reprisent en pôles principaux. Si l'Europe et la Région ont bien voulu et, nous l'espérons encore, privilégier Sambreville à travers divers portefeuilles de projets (URBAN, FEDER, FSE), ce n'est pas sans raison. C'est qu'ils auront entrevu un potentiel à renforcer. Tout cela peut justifier une reconnaissance de Sambreville comme pôle principal dans le SDT.

3. **Objectifs AM.1 – DE.1 – PV.2**

<u>AM.1 – Rencontrer les besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques, énergétiques et climatiques ;</u>
<u>DE.1 – Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;</u>
<u>PV.2 – Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation</u>

Ces principes renforcent celui de l'utilisation rationnelle du territoire. La logique de continuité repose sur le fait que Sambreville est déjà densément bâti mais peut encore développer son habitat en rénovant ce dernier ou en comblant les vides d'habitats. Ceci en ne modifiant que peu l'impact paysager existant (convention de Florence), et en améliorant les performances énergétiques des constructions, des aménagements et des espaces.
Cet objectif est soutenu par la commune de Sambreville par de nombreux projets dont notamment Ville+Sambre+Ville. Plus de 2000 nouveaux habitants sont attendus à Sambreville d'ici 15 ans.
Le site stratégique de Samera ne peut être passé sous silence, c'est un bâtiment à revaloriser dans le cadre de la redynamisation du centre de Tamines.
Sans oublier les nombreuses Zacc. Disponible sur le territoire et en particulier à proximité du centre de Tamines...

4. **Objectif DE.5**

<u>DE.5 – Organiser la complémentarité des modes de transport</u>

Comme exprimé précédemment, tenir compte de l'existant sur le territoire, notamment en matière d'offre de transport, c'est déjà maîtriser une bonne partie de la mobilité. Sur Sambreville, beaucoup de système de transports différents existent. Les améliorations possibles sont certainement en matière de transports publics (bus, train), en mobilité douce, notamment par des sites sécurisés pour la traversée de la Sambre, et en veillant à l'amélioration des accès aux voies rapides. Aussi bien desservie qu'elle l'est d'ores et

déjà, en quoi Sambreville ne mérite-t-elle déjà pas d'être un pôle de centralité ? Sans oublier que plusieurs installations multimodales ont été réalisées sur le territoire (quai de Sambre aménagés, plateforme multimodale…) ;
Il convient d'ailleurs d'inscrire, dans les éléments régionaux à retenir, page 44, la nouvelle ligne classique Namur-Paris, via Charleroi et Mons, et donc par Sambreville, à consolider et maintenir.
Un réseau express namurois «REN» qui pourrait être connecté à celui proposé pour Charleroi à travers le Val de Sambre, et selon un losange Charleroi/Sambreville/Gembloux/Namur/Andenne/Ciney. Il y a là une masse critique de 750000 habitants. L'axe sambro-mosan est densément peuplé et émaillé de centralités équipées d'une infrastructure ferroviaire, autour desquelles subsistent des disponibilités foncières, notamment à proximité des gares, permettant de poursuivre la densification souhaitée par ailleurs. Une véritable offre de services cadencés, coordonnée avec l'offre TEC et un système de tarification unique (CityPass comme à Liège) serait un atout déterminant d'attractivité résidentielle et économique de ce territoire déjà densément peuplé, dans une logique de réduction de la part modale du transport en voiture individuelle et de réponse aux enjeux climatiques, fortement encouragés par le SDT d'autre part.

5. **Objectif SS.3**

<u>SS.3 – S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités</u>

C'est sans doute l'objectif sur lequel Sambreville peut se poser comme pôle d'importance. Renforcement des centralités … avec ses deux centres urbains, un habitat dense présent aussi au niveau des autres entités de la commune, la notion de centralité est déjà bel et bien existante. Beaucoup de services sont présents (théâtre, piscine, cinéma, commerces, administration, écoles, etc.), et sont souvent concentrés dans les deux centres urbains. Centres qui peuvent encore être, quant à eux, renforcés, alors que dans d'autres villes, ils ne peuvent que s'étendre. La mixité est rencontrée. Privilégier le renouvellement … c'est exactement ce qui est attendu par la ville et ses citoyens.

6. **Objectif DE.3**

<u>DE.3 – Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs</u>

Cela va dans le sens de l'étude Vigano en se tournant vers une transformation de la ville en métropole verte avec de nouvelles connectivités et de nouveaux styles de vie

Considérant l'état préoccupant de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW à ce propos :

« (…) *Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.*
La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (…).Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.
Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.
Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. (…)
Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique.

Considérant que le projet de SDT propose de « réduire la consommation du sol », c'est-à-dire réduire la consommation des terres non artificialisées à 6 km2/an d'ici 2030, soit la moitié de la superficie consommée actuellement et tendre vers 0 kms/an à l'horizon 2050 ;
Considérant que cette mesure devra s'accompagner, notamment, d'un mécanisme permettant de compenser un projet d'artificialisation par un recyclage de terres déjà artificialisées ;

Considérant que cette mesure doit être couplée avec la mesure de l'objectif AM1 qui vise à « tendre, à l'horizon 2030, vers une implantation de 50% de nouveaux logements au sein des cœurs des villes et des villages et tendre vers un taux de 75 % à l'horizon 2050 » et à « fournir, à l'horizon 2030, 175.000 nouveaux logements dont minimum 50% en reconstruction de terrains artificialisés et 350.000 nouveaux logements sans artificialisation à l'horizon 2050 ».
Considérant que cet objectif, communément appelée « stop béton », pose de nombreuses questions d'implémentation au niveau communal, niveau de pouvoir désigné pour sa mise en œuvre ; avec par exemple les questions libellées ci-dessous :

- Comment cette réduction de l'artificialisation sera-t-elle répartie entre commune ?
- Qu'en sera-t-il de l'étalement dans le temps (seuil annuel ou global) ?
- Comment assurer le respect des spécificités territoriales ?
- Que faire des projets en cours mais non encore réalisés à l'échéance 2030 ou 2050 ?
- Comment mettre en phase cette interdiction avec le plan de secteur ?
- Comment et où compenser ?
- Comment continuer à garantir des logements accessibles financièrement ?
- Quels outils seront mis en place (notamment fiscaux) pour accompagner cette mesure ?

Considérant que le territoire du Val de Sambre (50.000 habitants), fait face depuis des décennies à une mutation industrielle importante, tout en conservant des fleurons importants. Par ailleurs, il bénéficie de disponibilités foncières importantes (friche en reconversion) et d'infrastructures multimodales ;
Considérant que ce territoire est engagé dans une stratégie de redéploiement, menée en partenariat avec le BEP et avec le soutien des autorités régionales ;
Considérant que la ville de Sambreville fait partie en outre des 12 villes reconnues dans le programme FEDER Wallonie 2020, et participe à ce titre à la politique de la Ville organisée par la Région ;
Considérant les remarques formulées, en séance du Conseil communal du 4 février 2019, par le groupe ECOLO et libellées comme suit :

Hiérarchie des communes

1. *2 pôles majeurs : Liège et Charleroi.*
2. *5 pôles régionaux : Arlon, Mons, Namur, Tournai, Wavre–Ottignies– Louvain-la-Neuve*
3. *28 pôles : Ath, Bastogne, Beauraing, Bertrix, Ciney, Couvin, Dinant, Eupen, Gembloux, Huy, Jodoigne, La Louvière, Libramont, Malmedy, Marche-en-Famenne, Mouscron, Nivelles, Peruwelz, Philippeville, Rochefort, Saint-Vith, Soignies, Sprimont-Aywaille, Thuin, Verviers, Vielsalm, Virton, Waremme*
   - 14 communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes appelées pôles d'emplois : Ath, Bastogne, Ciney, Dinant, Eupen, Huy, La Louvière, Libramont, Malmedy, Marche-en-Famenne, Nivelles, Verviers, Virton, Waremme.
4. *Toutes les autres dont Sambreville (2ème commune de la Province et 18ème commune wallonne)*

Constats

1. Constat général

<u>Sur la forme</u>

- *Le CoDT (code du développement territorial) a été fait avant le SdT, alors qu'à mon sens ç'aurait dû être l'inverse (vision avant les moyens de la mettre en œuvre) !*
- *Le gouvernement wallon veut absolument faire passer le SdT avant la fin de la législature et agit dans la précipitation en tout cas en ce qui concerne la consultation publique. (période de consultation, délais, moyens…).*
- *On ne sent pas une volonté de démocratiser le débat autour de cette question. Le fait que certaines vidéos n'étaient accessibles qu'après l'enquête publique le prouve.*

<u>Sur le fond</u>

- *Le SdT est une vision purement économique néolibérale du territoire.*
- *Rien sur la cohésion territoriale (solidarités entre les territoires), la santé et le bien-être, la participation citoyenne,*
- *L'environnement et la biodiversité sont négligés, la limitation de l'étalement ne concerne que l'habitat, pas les ZAE.*
- *C'est en un plan fait sur mesure pour que deux métropoles se dégagent, Charleroi et Liège. En effet pour pouvoir être un pôle majeur, il faut avoir un aéroport.*
  Au niveau développement durable, il y a de quoi se poser des questions sur le type de développement voulu par la Région Wallonne et le gouvernement fédéral qui notamment accueillent à bras ouverts ALIBABA qui va certes créer des emplois mais qui va échapper à l'impôt en Belgique.
- *Le plan propose une vision au service des deux pôles majeurs. Ainsi, il y a quatre aires de développement métropolitain au service de Liège et Charleroi. On reste sur le vieil axe industriel wallon.*

2. Constat Subrégional (Namur)

- *Namur est contournée. Dans le SdT, les auteurs ne se sont pas décarcassés pour décrire les lignes de force pour Namur. Il y a très peu de vision pour le futur.*
- *En effet, il est écrit : « Namur a également un rôle important à jouer en tant que capitale institutionnelle. Il y a lieu de tirer parti de sa position centrale sur le territoire wallon (une des gares les plus fréquentées en nombre de passagers), de la présence des administrations régionales, de ses atouts touristiques et patrimoniaux ».Point !*
- *Si on regarde les cartes de la Wallonie au sein de l'Europe dans le SdT, on constate qu'avant l'Eurocap-Rail passait par Namur. Maintenant, l'axe se déplace vers Liège.*
- *Pour le TGV, Namur est aussi « oubliée » puisque la nouvelle dorsale wallonne pour le TGV serait Liège-Charleroi-Tournai (puis Lille ?), en passant au sud de Namur, évitant ainsi une des gares les plus fréquentées de la Région wallonne.*
- *La liaison Dinant-Givet pourrait permettre de rejoindre le TGV à Charleville-Mézières. C'est d'ailleurs ce que font déjà les gens de Couvin,… Ils le feront encore davantage quand une autoroute (N5 devenue E420) les reliera à Charleville-Mézières.*
- *Dans le nord de la province, il n'y a plus que deux pôles dans le SdT, alors qu'il y en avait plus dans le SDER (de 1999) dont Sambreville. Les concepteurs du SdT n'ont pas tenu compte du côté « polycentrique » de certaines zones (c'est-à-dire comprenant plusieurs villes de même importance). Dans le SDER, on favorisait le maillage des villes de même importance, ici, on assiste à une « polarisation »*

3. Constat local (Sambreville – Val de Sambre)

Sur la forme

- *Ecolo-Sambreville regrette que le conseil communal se tienne à l'avant-veille de la remise des avis, ce qui ne permet pas de garantir un travail d'analyse pour un document aussi crucial pour l'avenir.*
  Je rappelle que c'est une vision du développement territorial pour 30 ans.
- *Lors de la consultation du 22 octobre au 5 décembre, j'ai constaté l'inaccessibilité des documents sur le site de la commune.*
- *J'ai assisté à une commission surréaliste jeudi dernier, où on présente aux personnes présentes 2 vidéos promotionnelles du SdT. A la suite de quoi on vous dit simplement que ce n'est pas bon parce que Sambreville n'y est pas reprise, sans préciser les autres incohérences du schéma. L'échevin tente de bonne foi de lancer un débat, en signalant cependant que ce n'est destiné qu'à enrichir la position du Collège puisqu'il est bien conscient qu'à 20/29 les dés sont jetés. J'ai préféré m'abstenir !*

Sur le fond

- *Sambreville (le Val de Sambre) n'est pas considérée comme un pôle au contraire de Gembloux ni comme une des 14 communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes appelées pôles d'emplois comme Ath, Bastogne, Ciney, Dinant, Eupen, Huy, La Louvière, Libramont, Malmedy, Marche-en-Famenne, Nivelles, Verviers, Virton, Waremme.*
  Bien que le SdT ne soit qu'une vision qui n'impacte pas les moyens, la question du redéploiement de notre bassin reste posée?
- *Sambreville possède plusieurs plateformes multimodales sur la Sambre sensées intéresser des entreprises utilisatrices de la voie d'eau. Or, si on consulte les cartes on constate que le port à renforcer entre Charleroi et Namur ne se situe pas sur notre territoire.*
- *Si vous tapez « Sambreville » comme mot clé, sur le document rien n'apparaît. Cela pose encore une fois un questionnement sur le redéploiement de notre bassin. D'autant que, je cite le SdT « Les trente-cinq pôles, définis par la structure territoriale, permettent de mailler le territoire et de dynamiser le développement économique de la Wallonie. Ces pôles, rayonnants et concentrant l'emploi, doivent renforcer leur attractivité et leur offre à vocation économique ».*
- *Sambreville a perdu son industrie et se retrouve avec des friches industrielles qui seront dépolluées d'ici 2050. Mais ne va-t-on pas favoriser les pôles dans ce domaine également ?*
- *Par ailleurs, une carte propose un réseau ferroviaire suburbain nous reliant à Charleroi. Allons-nous être considérés comme une banlieue dortoir ?*

Conclusions

1. *Le SdT ignore Sambreville et le Val de Sambre.*
2. *Ce SdT est un camouflet pour notre bassin en mutation.*
3. *ECOLO regrette dans ce contexte le manque de réactivité de la majorité qui, au lieu de fédérer la population et les forces vives locales pour inverser la tendance se contente du « minimum syndical » en réunissant uniquement la CCATM, une commission et un conseil communal en dernière minute et je ne reviens pas sur le manque de réactivité sur le site communal lors de la consultation et après.*
   Le calendrier d'informations repris dans les considérants, remis par le service urbanisme, démontrent que le calendrier est certes serré mais qu'on s'y est pris en dernière minute.

4. *ECOLO considère donc que la réaction de la majorité et particulièrement du collège a fait preuve de légèreté par rapport aux enjeux que ce document présente.*

ECOLO-Sambreville se positionne contre le projet de SdT en adhérant à l'avis du service urbanisme et du BEP mais en y apportant des éléments supplémentaires :

- *ECOLO Sambreville considère que le SdT est mauvais dans sa conception et pas seulement parce que Sambreville n'y est pas incluse. Nous sommes ici devant une vision néolibérale du territoire qui ne nous satisfait pas.*
- *ECOLO Sambreville considère que la région namuroise (comme d'autres d'ailleurs) est discriminée dans ce SdT.*
- *ECOLO Sambreville considère qu'il faut revendiquer la présence du Val de Sambre sur la carte du SdT et non simplement de Sambreville.*

En effet, pour nous, les deux communes sont complémentaires.
Sambreville - urbaine et offre de services,
Jemeppe - industrielle et rurale.
Avec une population de près de 50.000 habitants, le Val de Sambre aurait toute sa pertinence comme pôle, avec :

- *des services offerts : un Hôpital, un Théâtre régional, deux académies, des zones commerciales, une piscine, une société de logement social importante, la caserne de pompiers de la zone….*
- *du potentiel humain : des établissements scolaires nombreux dont un supérieur et de qualité une maison de l'emploi, une économie sociale florissante…*
- *des potentialités territoriales : La Sambre, des axes routiers importants dont une autoroute, des ZAE équipées à Jemeppe et à Sambreville*
- *De l'industrie : Inovyn, AGC,*
- *Un potentiel touristique : les bords de Sambre, l'espace de l'homme de Spy…*

C'est pourquoi ECOLO propose :

1. *Que le conseil communal transmette à la Région une demande de révision pour que Sambreville en tant que composante du Val de Sambre soit considérée comme un pôle rejoignant par là même les 28 pôles.*
2. *Que des contacts urgents (étant donné les délais) soient pris avec la commune de Jemeppe pour étudier la possibilité de faire une demande conjointe ?*
3. *Qu'une réflexion s'engage, à plus long terme, sur l'aménagement du territoire du Val de Sambre compte tenu de la perspective d'une création d'un réseau ferroviaire suburbain à construire nous reliant à Charleroi.*

Considérant que l'avis émis par ECOLO est partagé unanimement par le Conseil, celui-ci complétant par un certain nombre d'éléments l'avis initialement émis par le Collège Communal ;
Considérant, en conclusion, que si le SDT a des principes et des objectifs auxquels nous pouvons souscrire, nous ne pouvons que constater le fait que cet outil d'orientation n'en sera que très fortement influent quant au choix des décideurs wallons dans le cadre du développement des villes et communes ;
Considérant que si Sambreville et le Val de Sambre de manière générale veulent profiter de cet outil, ils doivent faire valoir Sambreville en un statut de pôle. Les 4 objectifs ambitieux du SDT peuvent être rencontrés sur notre territoire, plus qu'ailleurs grâce notamment aux potentialités suivantes :

- l'actuelle reconversion de nos zones économiques est à poursuivre pour soutenir une économie créatrice d'emploi, créer un environnement favorable aux activités économiques en offrant des espaces d'accueil diversifiés ;
- la possibilité de maintenir une centralité déjà existante, en visant à une rénovation du bâti existant et en mixité, tout en permettant aussi l'accueil de nouveaux habitants ;
- l'adaptation du parc de logement actuel et à venir peut répondre aux défis de demain, en matière énergétique et durable ;
- Soutenir une économie créatrice d'emplois, notamment en créant les conditions du redéploiement industriel ;
- L'existence d'un territoire en partie aménagé pour accueillir des systèmes de transports durables, notamment pour maintenir et développer une offre diversifiée pour le transport des marchandises ;
- La volonté d'améliorer la pratique de la marche et du vélo par de meilleurs aménagements, et le développement du réseau de transports en commun (Bus) ;
- Préserver les espaces non bâtis et organiser la multiplicité de leurs fonctions ;

Considérant que de nombreuses fois, l'Europe et la Région Wallonne auront permis l'accès à des fonds structurels européens et des subsides wallons au développement;
Considérant que, comme démontré ci-dessus, il y a des raisons, et non des moindres, de considérer le Val de Sambre, comme un réel bassin de vie économique, social et emprunt de mixité;
Considérant que l'ensemble du Conseil Communal fait sien l'avis repris ci-dessus;
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er.
De prendre connaissance du courrier daté du 7 décembre 2018 émanant du SPW-DGO4-Direction du développement du territoire.
Article 2.
D'émettre **un avis défavorable**sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 .

Interventions :
Madame DUCHENE précise que MR & Citoyens est en phase sur le fait de ne pas approuver l'orientation du Gouvernement.
En terme de timing, Madame DUCHENE estime que la décision arrive trop tard en Conseil Communal.
En terme de contenu, Madame DUCHENE épingle une série de contradictions et des priorités peu pertinentes.
Madame DUCHENE se déclare préoccupée par la place de Sambreville dans ce schéma de développement territorial et s'interroge sur les éléments pris en considération. Elle s'inquiète quant aux politiques de subsides qui pourraient découler de ce type d'orientation.

Monsieur REVELARD met en exergue le contenu de la note ECOLO en ces termes :
Hiérarchie des communes

1. 2 pôles majeurs : Liège et Charleroi.
2. 5 pôles régionaux : Arlon, Mons, Namur, Tournai, Wavre–Ottignies– Louvain-la-Neuve
3. 28 pôles : Ath, Bastogne, Beauraing, Bertrix, Ciney, Couvin, Dinant, Eupen, Gembloux, Huy, Jodoigne, La Louvière, Libramont, Malmedy, Marche-en-Famenne, Mouscron, Nivelles, Peruwelz, Philippeville, Rochefort, Saint-Vith, Soignies, Sprimont-Aywaille, Thuin, Verviers, Vielsalm, Virton, Waremme
   - 14 communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes appelées pôles d'emplois : Ath, Bastogne, Ciney, Dinant, Eupen, Huy, La Louvière, Libramont, Malmedy, Marche-en-Famenne, Nivelles, Verviers, Virton, Waremme.
4. Toutes les autres dont Sambreville (2ème commune de la Province et 18ème commune wallonne)

Constats
1. Constat général
Sur la forme

- Le CoDT (code du développement territorial) a été fait avant le SdT, alors qu'à mon sens ç'aurait dû être l'inverse (vision avant les moyens de la mettre en œuvre) !
- Le gouvernement wallon veut absolument faire passer le SdT avant la fin de la législature et agit dans la précipitation en tout cas en ce qui concerne la consultation publique. (période de consultation, délais, moyens…).
- On ne sent pas une volonté de démocratiser le débat autour de cette question. Le fait que certaines vidéos n'étaient accessibles qu'après l'enquête publique le prouve.

Sur le fond

- Le SdT est une vision purement économique néolibérale du territoire.
- Rien sur la cohésion territoriale (solidarités entre les territoires), la santé et le bien-être, la participation citoyenne,
- L'environnement et la biodiversité sont négligés, la limitation de l'étalement ne concerne que l'habitat, pas les ZAE.
- C'est en un plan fait sur mesure pour que deux métropoles se dégagent, Charleroi et Liège. En effet pour pouvoir être un pôle majeur, il faut avoir un aéroport.
  Au niveau développement durable, il y a de quoi se poser des questions sur le type de développement voulu par la Région Wallonne et le gouvernement fédéral qui notamment accueillent à bras ouverts ALIBABA qui va certes créer des emplois mais qui va échapper à l'impôt en Belgique.
- Le plan propose une vision au service des deux pôles majeurs. Ainsi, il y a quatre aires de développement métropolitain au service de Liège et Charleroi. On reste sur le vieil axe industriel wallon.

2. Constat Subrégional (Namur)

- Namur est contournée. Dans le SdT, les auteurs ne se sont pas décarcassés pour décrire les lignes de force pour Namur. Il y a très peu de vision pour le futur.
  *En effet, il est écrit : « Namur a également un rôle important à jouer en tant que capitale institutionnelle. Il y a lieu de tirer parti de sa position centrale sur le territoire wallon (une des gares les plus fréquentées en nombre de passagers), de la présence des administrations régionales, de ses atouts touristiques et patrimoniaux ».*Point !

- Si on regarde les cartes de la Wallonie au sein de l'Europe dans le SdT, on constate qu'avant l'Eurocap-Rail passait par Namur. Maintenant, l'axe se déplace vers Liège.
- Pour le TGV, Namur est aussi « oubliée » puisque la nouvelle dorsale wallonne pour le TGV serait Liège-Charleroi-Tournai (puis Lille ?), en passant au sud de Namur, évitant ainsi une des gares les plus fréquentées de la Région wallonne.
- La liaison Dinant-Givet pourrait permettre de rejoindre le TGV à Charleville-Mézières. C'est d'ailleurs ce que font déjà les gens de Couvin,… Ils le feront encore davantage quand une autoroute (N5 devenue E420) les reliera à Charleville-Mézières.
- Dans le nord de la province, il n'y a plus que deux pôles dans le SdT, alors qu'il y en avait plus dans le SDER (de 1999) dont Sambreville. Les concepteurs du SdT n'ont pas tenu compte du côté « polycentrique » de certaines zones (c'est-à-dire comprenant plusieurs villes de même importance). Dans le SDER, on favorisait le maillage des villes de même importance, ici, on assiste à une « polarisation »

3. Constat local (Sambreville – Val de Sambre)

Sur la forme

- Ecolo-Sambreville regrette que le conseil communal se tienne à l'avant-veille de la remise des avis, ce qui ne permet pas de garantir un travail d'analyse pour un document aussi crucial pour l'avenir.
  Je rappelle que c'est une vision du développement territorial pour 30 ans.
- Lors de la consultation du 22 octobre au 5 décembre, j'ai constaté l'inaccessibilité des documents sur le site de la commune.
- J'ai assisté à une commission surréaliste jeudi dernier, où on présente aux personnes présentes 2 vidéos promotionnelles du SdT. A la suite de quoi on vous dit simplement que ce n'est pas bon parce que Sambreville n'y est pas reprise, sans préciser les autres incohérences du schéma. L'échevin tente de bonne foi de lancer un débat, en signalant cependant que ce n'est destiné qu'à enrichir la position du Collège puisqu'il est bien conscient qu'à 20/29 les dés sont jetés. J'ai préféré m'abstenir !

Sur le fond

- Sambreville (le Val de Sambre) n'est pas considérée comme un pôle au contraire de Gembloux ni comme une des 14 communes rayonnant largement au-delà d'elles-mêmes appelées pôles d'emplois comme Ath, Bastogne, Ciney, Dinant, Eupen, Huy, La Louvière, Libramont, Malmedy, Marche-en-Famenne, Nivelles, Verviers, Virton, Waremme.
  Bien que le SdT ne soit qu'une vision qui n'impacte pas les moyens, la question du redéploiement de notre bassin reste posée?
- Sambreville possède plusieurs plateformes multimodales sur la Sambre sensées intéresser des entreprises utilisatrices de la voie d'eau. Or, si on consulte les cartes on constate que le port à renforcer entre Charleroi et Namur ne se situe pas sur notre territoire.
- Si vous tapez « Sambreville » comme mot clé, sur le document rien n'apparaît. Cela pose encore une fois un questionnement sur le redéploiement de notre bassin. D'autant que, je cite le SdT *« Les trente-cinq pôles, définis par la structure territoriale, permettent de mailler le territoire et de dynamiser le développement économique de la Wallonie. Ces pôles, rayonnants et concentrant l'emploi, doivent renforcer leur attractivité et leur offre à vocation économique ».*
- Sambreville a perdu son industrie et se retrouve avec des friches industrielles qui seront dépolluées d'ici 2050. Mais ne va-t-on pas favoriser les pôles dans ce domaine également ?
- Par ailleurs, une carte propose un réseau ferroviaire suburbain nous reliant à Charleroi. Allons-nous être considérés comme une banlieue dortoir ?

Conclusions

1. Le SdT ignore Sambreville et le Val de Sambre.
2. Ce SdT est un camouflet pour notre bassin en mutation.
3. ECOLO regrette dans ce contexte le manque de réactivité de la majorité qui, au lieu de fédérer la population et les forces vives locales pour inverser la tendance se contente du « minimum syndical » en réunissant uniquement la CCATM, une commission et un conseil communal en dernière minute et je ne reviens pas sur le manque de réactivité sur le site communal lors de la consultation et après.
   Le calendrier d'informations repris dans les considérants, remis par le service urbanisme, démontrent que le calendrier est certes serré mais qu'on s'y est pris en dernière minute.
4. ECOLO considère donc que la réaction de la majorité et particulièrement du collège a fait preuve de légèreté par rapport aux enjeux que ce document présente.

ECOLO-Sambreville se positionne contre le projet de SdT en adhérant à l'avis du service urbanisme et du BEP mais en y apportant des éléments supplémentaires :

- ECOLO Sambreville considère que le SdT est mauvais dans sa conception et pas seulement parce que Sambreville n'y est pas incluse. Nous sommes ici devant une vision néolibérale du territoire qui ne nous satisfait pas.
- ECOLO Sambreville considère que la région namuroise (comme d'autres d'ailleurs) est discriminée dans ce SdT.
- ECOLO Sambreville considère qu'il faut revendiquer la présence du Val de Sambre sur la carte du SdT et non simplement de Sambreville.
  En effet, pour nous, les deux communes sont complémentaires.
  Sambreville - urbaine et offre de services,
  Jemeppe - industrielle et rurale.
  Avec une population de près de 50.000 habitants, le Val de Sambre aurait toute sa pertinence comme pôle, avec :
- des services offerts : un Hôpital, un Théâtre régional, deux académies, des zones commerciales, une piscine, une société de logement social importante, la caserne de pompiers de la zone….
- du potentiel humain : des établissements scolaires nombreux dont un supérieur et de qualité une maison de l'emploi, une économie sociale florissante…
- des potentialités territoriales : La Sambre, des axes routiers importants dont une autoroute, des ZAE équipées à Jemeppe et à Sambreville
- De l'industrie : Inovyn, AGC,
- Un potentiel touristique : les bords de Sambre, l'espace de l'homme de Spy…

C'est pourquoi ECOLO propose :

1. Que le conseil communal transmette à la Région une demande de révision pour que Sambreville en tant que composante du Val de Sambre soit considérée comme un pôle rejoignant par là même les 28 pôles.
2. Que des contacts urgents (étant donné les délais) soient pris avec la commune de Jemeppe pour étudier la possibilité de faire une demande conjointe ?
3. Qu'une réflexion s'engage, à plus long terme, sur l'aménagement du territoire du Val de Sambre compte tenu de la perspective d'une création d'un réseau ferroviaire suburbain à construire nous reliant à Charleroi.

Monsieur LUPERTO attire l'attention sur le fait que la Région a vécu un changement d'attelage potilique. Par le passé, Sambreville n'a jamais été oublié.
Pour Madame FELIX, au regard de l'intervention d'ECOLO, tout est dit. Elle interroge pour la suite.
Pour Monsieur LUPERTO, si il y a une volonté d'impacter sur le SDT, il faut impacter au niveau régional. Il souligne le travail réalisé au Parlement Wallon à l'encontre du SDT, tel que souhaité par la Majorité en place. Pour lui, le combat n'est pas absolument perdu.
Monsieur BORDON confirme que le timing était serré et estime que le Collège a fait au mieux.
Il propose que l'ensemble des remarques émises par le groupe ECOLO puissent être intégrées à l'avis qui sera émis par le Conseil Communal.
Pour Monsieur REVELARD, il convient de pouvoir faire une demande conjointe avec Jemeppe-sur-Sambre.
Monsieur BORDON précise que le Conseil Communal est compétent pour déposer l'avis de la Commune. A d'autres niveaux, au BEPN en particulier, le Val de Sambre existe et est repris dans l'avis émis.
Monsieur LUPERTO confirme que des avis ont été concertés au travers de l'intercommunale BEPN.
Selon Monsieur REVELARD, la vision de Sambreville est de nature à heurter les communes voisines qui sont prêtes à collaborer mais sans devenir des "vassaux" de Sambreville.
Pour Madame LEAL, la vision régionale est probablement de nature à ce que Sambreville puisse profiter de l'impact des pôles qui l'entoure. Mais elle rejoint ce qui a été dit sur le projet de SDT dans sa forme actuelle.
L'avis proposé défend la position du Val de Sambre comme étant un pôle qui répond à toutes les caractéristiques.
Pour Monsieur LUPERTO, dans un Gouvernement autrement constitué, le sort de Sambreville aurait été différent. Monsieur REVELARD ajoute que le contenu aurait été différent, et ne se serait pas limité à une vision libérale.

OBJET N°17. Avant projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie - Avis du Conseil communal

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 al.4 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle Wallonne ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;
Considérant que la Commune n'a reçu aucun courrier de remarque durant cette enquête publique ;
Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur ce dossier ; que cet avis doit être envoyé pour le 8 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;
Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;
Considérant l'état catastrophique de la biodiversité dans nos régions, la mise en œuvre des liaisons écologiques est une priorité. Nous rejoignons l'avis de l'UVCW à ce propos :

> « (…) *Nous regrettons l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en œuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer.*
> *La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux (…).Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens.*
> *Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document.*
> *Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. (…)*
> *Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que, pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques, des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique.*

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er.
De prendre connaissance du courrier daté du 10 décembre 2018 émanant du SPW-DGO4-Direction du développement du territoire.
Article 2.
D'émettre un avis favorable aux conditions suivantes :

- prendre en compte les remarques émises par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

ou un avis défavorable
sur l'avant projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie du 5 juillet 2018.

Interventions :
Monsieur REVELARD tient à repréciser que la manière d'organiser l'enquête publique est déplorable mais estime que l'avis de l'UVCW est cohérent.

OBJET N°18. Directeur Général - Délégation de signature

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L L1132-5 ;
Considérant que l'article L 1132-5 prévoit explicitement que le "Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux" ;
Considérant que le Directeur Général peut être momentanément indisponible alors que sa signature est requise ;
Considérant la loi de continuité du service public ;

Considérant qu'en situation d'indisponibilité de très courte durée, la désignation d'un directeur général faisant fonction n'est pas strictement nécessaire ; Que, toutefois, certains documents ne peuvent souffrir d'aucun retard en terme de signature ;
Considérant que Monsieur le Directeur Général propose d'autoriser une délégation de signature à Madame Marjorie PEROT, Chef de Service Administratif pour la correspondance communale, les délibérations adoptées par les organes délibérants, les mandats de paiement et les avants-bons de commande à Mme Marjorie PEROT;
Considérant que le Collège Communal doit, en application du même article L 1132-5, informer le Conseil Communal de l'octroi d'une délégation de signature du Directeur Général ;
PREND ACTE de la délibération du 10 janvier 2018 par laquelle le Collège Communal a autorisé le Directeur Général à déléguer sa signature pour la correspondance communale, les délibérations adoptées par les organes délibérants, les mandats de paiement et les avants-bons de commande à Mme Marjorie PEROT, Chef de Service Administratif.

OBJET N°19. Concession domaniale cafétéria du Hall Omnisports - Renouvellement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;
Considérant que la convention d'exploitation de la cafétéria du hall omnisports datée du 25 mars 2013 est d'une durée de 6 ans à dater du 1er mai 2013 ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder prochainement au renouvellement de la convention ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre en exergue que la présente convention n'est pas régie par les règles de marchés publics, la présente convention ne constituant pas une concession de service public telle que visée par la loi du 17/06/2016 relative à la concession de service ; que selon la loi dont mention ci-dessus, en bref, une concession de service est assimilée à un marché de service avec un transfert de risques pour celui à qui on confie la gestion et le concédant lui impose toute une série d'obligations quant aux modalités de cette gestion; qu'or en l'espèce, ce n'est pas le cas,le concessionnaire fixe lui-même le prix des boissons , des chips, snacks...etc et qu'en l'espèce, on a à faire à une **concession domaniale** qui en fin de compte n'est qu'une autorisation d'occupation privative du domaine public et la commune ne lui impose pas autre chose que d'occuper le bien en bon père de famille;
Qu'en outre, la convention actuelle prévoit un forfait de 750 € qui ne dépend pas du chiffre d'affaire ; qu'il s'agit là d'une exploitation Horeca, la commune ne fournissant pas au tenancier la gestion d'un service public ; qu'il y a lieu de relever que la redevance est revue dans la nouvelle convention type à l'indice d'avril 2004 en base 2013, ce qui donne un montant de 1.728,12€ ;
Considérant que si les règles de marchés publics ne sont pas d'application comme exposé ci-dessus, il n'en reste pas moins que le droit européen primaire est applicable, notamment les principes d'égalité, de non discrimination et de bonne administration lesquels supposent une mise en concurrence par le biais d'une publicité adéquate ;
Qu'en conséquence, il convient pour le Conseil de décider du principe de concession de l'exploitation de la cafétéria du hall omnisports et de la mise en concurrence y inhérente ainsi que d'adopter le contrat-type y relatif ;
Considérant qu'en ce qui concerne la publicité dans le cadre de la mise en concurrence, il échet d'opter pour un avis de publicité qualifié « avis de concession domaniale » (et non avis de marché) lequel fera l'objet d'une publication aux valves communales, sur le site Internet et Face Book de la commune , ainsi que dans les journaux locaux tels que cités au dispositif de la présente délibération et ce, afin d'aviser les personnes susceptibles de se porter candidats ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre en exergue que la présente convention-type n'est pas soumise à tutelle: **le décret du 04/10/2018** en son article 23 (lequel entre en vigueur le 01/02/2019) modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ne prévoit plus une tutelle d'approbation mais bien une tutelle d'annulation pour une concession de service, mais pas pour une concession domaniale telle que visée en l'espèce;
Considérant qu'ensuite, il appartiendra au Collège Communal d'examiner les offres et qu'enfin, le Conseil Communal procèdera à l'attribution en vertu des articles L 1122-30 et 1222-1 du CDLD;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/11/2018,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 12/11/2018**,**

Légalité financière : ok,
Légalité de forme - motivation de droit : il conviendrait néanmoins de relier le montant du loyer mensuel à l'indice des prix à la consommation de 2013 afin de ne pas diminuer ledit loyer.
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : non
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

DECIDE, à l'unanimité :
Article 1.
De décider du principe de concession de l'exploitation de la cafétéria du Hall omnisports et de la mise en concurrence y inhérente, via une publicité adéquate, soit un avis de concession domaniale publié :

- Aux valves communales
- Sur le site Internet de la Commune
- Sur le site Face Book de la Commune
- Au journal La Nouvelle Gazette
- Au journal Vers l'Avenir

Article 2.
De charger la cellule Communication de ladite publication.
Article 3.
D'adopter le contrat-type relatif à ladite concession domaniale, tel que libellé en annexe de la présente délibération

OBJET N°20. CLPS - Assemblée Générale du 19 février 2019

Le présent dossier est reporté à la plus prochaine séance du Conseil.

Interventions :
Monsieur REVELARD s'étonne que ce dossier n'était pas repris dans l'ordre du jour des commissions et que le dossier n'était pas accessible.
Monsieur LUPERTO souligne que le point était repris à l'ordre du jour de la 1ère commission mais propose le report du dossier au prochain Conseil.

OBJET N°21. Approbation de 2 conventions de mise à disposition à titre gratuit de vélos électriques

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-13 et 1122-30 ;
Considérant que l'Administration communale de Sambreville a acquis 10 vélos électriques ;
Qu'afin de favoriser une mobilité douce des travailleurs de l'Administration communale et du CPAS, il est apparu judicieux au Collège communal que ces vélos électriques soient mis à la disposition des travailleurs de ces 2 institutions, lors de leurs déplacements professionnels ;
Que par ailleurs, afin d'encourager le tourisme à Sambreville et d'inciter également les citoyens à prendre conscience de ce mode de placement, le Collège communal a également décidé de mettre des vélos à la disposition du syndicat d'initiative et qu'il appartiendra à cet organisme de proposer une mise en location de ces vélos au public ;
Considérant les projets de convention ci-joints ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver les conventions ci-jointes de mise à disposition à titre gratuit de vélos électriques.
Article 2.
De charger ses services administratifs du suivi de cette décision.

OBJET N°22. Convention de collaboration dans le cadre des peines de travail entre la commune de Sambreville et la régie des couteliers - Gembloux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;
Vu la Loi du 10/02/94 modifiant la Loi du 29/06/64 concernant la suspension, le sursis et la probation et l'A.R. du 06/10/94 portant sur les mesures d'exécution concernant les travaux d'intérêt général et la formation ;
Vu la Loi du 10/02/94 et l'A.R. du 24/10/94 organisant la procédure de médiation pénale portant sur les mesures d'exécution concernant la procédure de médiation pénale ;

Vu l'A.R. du 12/08/94 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement des mesures judiciaires alternatives ;
Vu la circulaire ministérielle du 12/09/96 relative au recrutement par les communes de personnel supplémentaire pour l'encadrement des mesures judiciaires alternatives au sein du Plan global pour l'emploi, la compétitivité et la sécurité sociale ;
Vu la Loi du 17/04/2002 (MB du 07/05/2002) instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police ;
Vu l'A.R. du 26/12/2015 et l'A.M. du 26/12/2015 déterminant les conditions auxquelles des organismes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de signer cette convention afin d'élargir le panel de lieux de prestation proposés au prestataire ainsi qu'à la maison de justice ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver la convention de collaboration entre la commune de Sambreville et la régie des couteliers - Gembloux
Article 2.
De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

OBJET N°23. Plan de pilotage - Convention avec le CECP - Ecole fondamentale communale - Arsimont/Auvelais

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret "missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté par le parlement de la Communauté Française le 12 septembre 2018 et plus particulièrement son article 67;
Attendu que ce décret prévoit un dispositif d'accompagnement et de suivi par le CECP;
que cet accompagnement doit faire l'objet pour chaque école d'une contractualisation entre le Pouvoir organisateur et le CECP;
Attendu que le CECP dans un courrier du 19 novembre 2018, adresse à l'administration communale les convention, ci jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération;
Considérant qu'il y a donc lieu de signer cette convention afin que le CECP puisse assurer un accompagnement et un suivi avec l'Ecole fondamentale communale d'Arsimont/Auvelais;
DECIDE à l'unanimité,
Article 1 :
De signer la convention, ci-jointe et faisant intégrante de la présente délibération, afin que le CECP puisse assurer un accompagnement et un suivi avec l'Ecole fondamentale communale d'Arsimont/Auvelais.
Article 2 :
De charger le service du personnel du suivi de la présente délibération

OBJET N°24. Plan de pilotage - Convention avec le CECP - Ecole fondamentale communale - Velaine

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret "missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté par le parlement de la Communauté Française le 12 septembre 2018 et plus particulièrement son article 67;
Attendu que ce décret prévoit un dispositif d'accompagnement et de suivi par le CECP;
que cet accompagnement doit faire l'objet pour chaque école d'une contractualisation entre le Pouvoir organisateur et le CECP;
Attendu que le CECP dans un courrier du 19 novembre 2018, adresse à l'administration communale les convention, ci jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération;
Considérant qu'il y a donc lieu de signer cette convention afin que le CECP puisse assurer un accompagnement et un suivi avec l'Ecole fondamentale communale de Velaine;
DECIDE à l'unanimité,
Article 1 :
De signer la convention, ci-jointe et faisant intégrante de la présente délibération, afin que le CECP puisse assurer un accompagnement et un suivi avec l'Ecole fondamentale communale de Velaine.
Article 2 :
De charger le service du personnel du suivi de la présente délibération

OBJET N°25. Plan de pilotage - Convention avec le CECP - Ecole fondamentale communale - Moignelée/Keumiée

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret "missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté par le parlement de la Communauté Française le 12 septembre 2018 et plus particulièrement son article 67;
Attendu que ce décret prévoit un dispositif d'accompagnement et de suivi par le CECP;
que cet accompagnement doit faire l'objet pour chaque école d'une contractualisation entre le Pouvoir organisateur et le CECP;
Attendu que le CECP dans un courrier du 19 novembre 2018, adresse à l'administration communale les convention, ci jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération;
Considérant qu'il y a donc lieu de signer cette convention afin que le CECP puisse assurer un accompagnement et un suivi avec l'Ecole fondamentale communale de Moignelée/Keumiée;
DECIDE à l'unanimité,
Article 1 :
De signer la convention, ci-jointe et faisant intégrante de la présente délibération, afin que le CECP puisse assurer un accompagnement et un suivi avec l'Ecole fondamentale communale de Moignelée/Keumiée.
Article 2 :
De charger le service du personnel du suivi de la présente délibération

OBJET N°26. PCS – Interculturalité – Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité – Approbation d'une convention de partenariat avec la Plate-Forme Communale des Quartiers, le Crac's, Excepté Jeunes et le Centre d'Action Interculturelle de Namur dans le cadre du projet « Les Messagers de la Démocratie »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;
Considérant la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la mise en place d'un dispositif de soutien à destination du secteur associatif et des pouvoirs publics locaux qui oeuvrent à des actions de sensibilisation, d'éducation et de participation à la vie sociale et politique, porteuse d'égalité sociale, d'émancipation individuelle et de solidarité ;
Vu l'appel à projets 2018 de la FWB en matière de Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité (PCI) ;
Considérant que l'objectif de l'axe 1 du PCI 2018 est relatif aux projets d'éducation des jeunes à la citoyenneté et qu'en ce sens le public cible concerne les jeunes de 12 à 25 ans, hors cadre scolaire ;
Considérant que l'objectif de cet axe est de renforcer les capacités de jugement critique, d'expression publique et d'ouverture à l'altérité des jeunes Wallons et Bruxellois dans le contexte d'une société multiculturelle.
Considérant que le type d'activités qui peuvent être financées dans le cadre du présent appel à projets sont :

- La préparation et la réalisation d'activités d'un programme d'éducation à la citoyenneté ;
- La production et/ou la diffusion d'outils d'information, de sensibilisation ou de nature pédagogique portant sur un enjeu d'éducation à la citoyenneté conçu au bénéfice d'un public plus large que celui touché habituellement par l'opérateur ;

Considérant que pour le développement de ce projet, et dans une démarche de transversalité, plusieurs partenaires de terrain (qui ont déjà collaboré par le passé dans cette même démarche) ont souhaité à nouveau répondre favorablement à notre demande de partenariat à savoir : La Plateforme Communale des Quartiers (PFCQ), Excepté Jeunes, le Centre d'Action Interculturelle de Namur (CAI) et le Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville (CRAC'S) ;
Vu le projet "Les Messagers de la Démocratie" présenté par la commune de Sambreville et ses partenaires répondant à ces objectifs avec un budget ;
Vu les courriers de la Ministre Simonis et de l'administration de la FWB relatifs à l'octroi d'une subvention de 10.000 € ;
Attendu que le partenariat mis en place dans le cadre de ce projet implique nécessairement une convention ;
Vu le projet de convention proposé par le service PCS et accepté par les partenaires du projet ;
Considérant que la conclusion de convention relève des compétences du Conseil communal ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er.
D'approuver la convention de partenariat entre l'Administration communale de Sambreville, la Plate-

Forme Communale des Quartiers, le Crac's, Excepté Jeunes et le Centre d'Action Interculturelle de Namur dans le cadre du projet "Les Messagers de la Démocratie " relatif à l'appel à projet "Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité" telle qu'annexée à la présente pour faire corps avec elle.
Article 2.
De transmettre copie de la présente aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :
Monsieur REVELARD interroge quant à la réalisation d'une évaluation du projet actuel qui se termine en août 2019.
Il est précisé que la convention qui est proposée s'inscrit dans le projet actuellement en cours, au regard des nouvelles opportunités de collaborations qui se profilent. Ce type de projet est important dans la perspective d'une labellisation du PCI, à partir de 2019, permettant d'ouvrir le droit à un subventionnement sur deux ans.
La collaboration a démarré uniquement en janvier 2019 (et pas en septembre 2018), après correctif du projet initial au regard de l'enveloppe financière allouée. Ensuite, un nouveau projet PCI, labellisé, démarrerait, à cheval sur deux années.

OBJET N°27. Projet Green Deal "Cantines Durables" - Invitation à la signature du projet

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1213-1 ;
Vu le courrier du 18 décembre dernier, par lequel le Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique, invite notre PO à participer à un projet concret au sein de notre commune dans le domaine de l'alimentation durable, le projet Green Deal "Cantines Durables";
Attendu qu'il s'agit d'un accord volontaire entre partenaires privés, publics et les autorités politiques qui a pour objectif d'encourager les cantines, cuisines et services de restauration collective à mettre en place une politique d'alimentation durable tout en s'insérant dans une dynamique multi-acteurs et à grande échelle;
Attendu que le soutien communal peux se présenter sous forme d'accompagnement, de relais, d'aide administrative, de visibilité et d'ancrage local;
Attendu que le Gouvernement wallon propose à tous les signataires du Green Deal:

- un accompagnement pour la définition des engagements et leur mise en oeuvre,
- un appui dans le cadre de la rédaction et du suivi des cahiers spéciaux des charges pour les signataires concernés,
- une information systématique des appels à projets lancés sur cette thématique,
- une visibilité des actions de chacun des signataires,
- un label "Cantines durables",
- la mise à disposition d'outils facilitant la transition vers une alimentation durable pour les cantines,
- l'organisation régulière d'événements, de rencontres et de partages d'expériences;

Attendu que pour les communes qui n'ont pas eu le temps de débattre du Green Deal au sein du Conseil communal, celles-ci ont la possibilité de signer une déclaration d'intention afin de disposer de 3 mois complémentaires pour amener le débat au sein du Conseil.(Voir annexe);
Attendu qu'un document explicatif du projet, complète le dossier et est mis en annexe de la présente délibération, Il reprend notamment:

- les règles d'adhésion: Nécessité de signer la convention à l'un des 4 moments d'adhésion et de respecter les engagements généraux spécifiques à asa catégorie de parties participantes,
- les règles d'exclusion:
  - Non respect des engagements généraux,
  - Si l'adhérent ne communique pas dans les délais impartis ses engagements spécifiques; actions et projets qu'elle s'engage à mener, en accord avec les axes de travail du Green Deal;
  - si l'adhérent ne respecte pas les engagements en termes de communication et d'évaluation, tels que l'envoi de la "feuille de route annuelle" et la publication de ses engagements dans son organisation,
- les règles de résiliation et de retrait: Par simple courrier postal ou électronique;

Considérant les avis des directions concernées, sollicité le 20 décembre 2018, insérés en annexe et faisant partie intégrante de cette délibération ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de s'engager ou non dans ce projet ;
Considérant néanmoins, que le Collège communal du 10 janvier 2019, propose de signer le projet tel que proposé par le Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique dans son courrier du 3 janvier 2019.
Décide à l'unanimité:

Article unique.
D'adhérer au projet Green Deal "Cantines Durables" tel que proposé par le Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition écologique dans son courrier du 3 janvier 2019.

Interventions :
Madame LEAL informe retirer sa question orale, l'information ne lui ayant pas été transmise quant à l'inscription du présent dossier à l'ordre du jour, suite à un souci informatique.
Elle se réjouit du présent dossier.
Monsieur REVELARD se déclare favorable au projet mais questionne quant à la rédaction d'un considérant « la société TCO semble à la pointe ».
Pour Monsieur LUPERTO, il s'agit d'une précaution oratoire.
Monsieur REVELARD souhaite pouvoir disposer du cahier spécial des charges de la société TCO.

OBJET N°28. Approbation de la convention pour la mission particulière n°VEG-18-3096 confiée à INASEP relative aux travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre, de la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP N°EMP-18-3097 et de la convention n°C-C.S.S.P+R-VEG-18-3096 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
Vu la convention relative au service d'études aux associés conclue avec l'Intercommunale INASEP;
Vu la délibération du 30 mars 1998 par laquelle le Conseil Communal s'affilie au service d'études de l'Intercommunale INASEP ;
Considérant le plan d'assainissement pour le Sous Bassin Hydrographique;
Considérant que la convention au service d'études aux associés prévoit, pour Sambreville, une affiliation pour les études en matière d'égouttage et de topographie;
Vu le projet de délibération à l'attention du Conseil Communal portant sur «Approbation de la convention pour la mission particulière n°VEG-18-3096 confiée à INASEP relative aux travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre, de la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP N°EMP-18-3097 et de la convention n°C-C.S.S.P+R-VEG-18-3096 pour la mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles» ;
Considérant la problématique d'écoulement d'eaux usées à ciel ouvert à l'arrière d'habitations situées à la rue de la Basse Sambre à Arsimont;
Considérant la convention pour mission particulière n°VEG-18-3096 confiée à INASEP pour le projet « Travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre à Arsimont» transmise par INASEP ;
Considérant la convention n° C-C.S.S.P+R-VEG-18-3096 réglant les modalités de collaboration en matière de coordination sécurité et santé pendant les phases d'étude, de conception et de travaux du projet «Travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue Basse Sambre à Arsimont», transmise par INASEP;
Considérant la nécessité de réaliser des emprises en zone agricole;
Considérant la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP n°EMP-18-3097 relative à ces emprises;
Considérant que le montant des travaux de pose de canalisation rue de la Basse Sambre à Arsimont, est estimé, par l'INASEP, à 90.000,-€ (HTVA et hors frais d'études) ;
Considérant que les honoraires d'INASEP relatifs à l'étude, la direction et l'assistance administrative pour les travaux de voirie et/ou avec égouttage sont estimés à 7,43% pour un montant du projet inférieur à 380.000€, soit à un montant de 6.682,50€;
Considérant que les honoraires d'INASEP relatifs à la coordination sécurité projet et à la coordination sécurité chantier sont estimés à 1,10% au total pour un montant du projet inférieur à 380.000€, soit à un montant de 995€ ;
Considérant que les honoraires d'INASEP relatifs à la mission de surveillance sont estimés à 2.673,75€
Considérant que les honoraires d'INASEP relatifs au dossier "Emprises" sont estimés à 1.800€
Considérant que sur base de l'estimation des travaux, le montant des honoraires à charge de la Commune des missions confiées à INASEP est estimé à 12.151,25€ ;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un crédit de 200.000,-€ a été inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20190064) du budget extraordinaire de l'exercice 2019;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 22/01/2019,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 23/01/2019**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : ok, il convient de transmettre cette délibération à la tutelle, vu l'application de la modification de législation au 1 février 2019. Par ailleurs, les décisions d'attribution et d'engagement de la dépense incombe au Collège et non au Conseil communal.
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ene tient pas compte des coûts indirects prévisibles induits par le projet
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimté :
Article 1. - :
D'approuver la convention pour mission particulière n°VEG-18-3096 confiée à INASEP pour le projet « Travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue de la Basse Sambre à Arsimont» transmise par INASEP
Article 2. - :
D'approuver la convention n° C-C.S.S.P+R-VEG-18-3096 réglant les modalités de collaboration en matière de coordination sécurité et santé pendant les phases d'étude, de conception et de travaux du projet «Travaux de pose de canalisation à l'arrière de la rue Basse Sambre à Arsimont», transmise par INASEP
Article 3.- :
D'approuver la convention pour mission particulière d'études confiée à INASEP n°EMP-18-3097
Article 4. - :
D'approuver le montant des honoraires d'INASEP estimé à 12.151,25€ .
Article 5. - :
De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la convention signée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°29. Gens du Voyage - Décision de recourir à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la relation "in house"

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2012 confiant à IGRETEC la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec surveillance des travaux et d'architecture dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2013 confiant à IGRETEC la mission de géomètre ;
Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2013 ; confiant à IGRETEC la mission de réalisation d'un permis d'environnement de classe 2 ;
Vu le contrat d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec surveillance des travaux signé en date du 30 octobre 2012 ;
Vu le contrat d'Architecture signé en date du 30 octobre 2012 ;
Vu l'avenant 1 pour des missions de géomètre signé en date du 25 mars 2013 ;
Vu l'avenant 2 pour la réalisation d'un permis d'environnement de classe 2 signé en date du 25 juin 2013 ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes l'assistance technique pour la réalisation d'études de pollution du sol – Plan d'assainissement et évaluation finale ;
Considérant que la mission comprend : les études en environnement et urbanisme ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes l'Assistance technique pour la réalisation d'un marché de services de dépollution ;
Considérant que la mission comprend : les études en environnement et urbanisme ;
Considérant qu'il s'avère nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec surveillance des travaux pour le suivi du Plan d'assainissement et évaluation finale et pour le suivi du marché de service de dépollution ;
Considérant que la mission comprend : la Maîtrise d'ouvrage avec surveillance des travaux ;
Considérant qu'IGRETEC est en charge de l'étude du présent projet ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/01/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 21/01/2019**,**

Légalité financière : il convient d'engager un montant reprenant l'ensemble de la mission d'IGRETEC sur l'article budgétaire 8441/721-60 projet 20120111 du budget 2019 et non 2018

Légalité de forme - motivation de droit : il convient de vérifier qu'il s'agit de nouvelles convention par rapport à celles validées précédemment. S'il s'agit uniquement d'une application des conventions existantes, seul une délibération collège est suffisante.

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De confier, dans le cadre de la convention du 25 octobre 2012, la mission d'Assistance technique pour la réalisation d'études de pollution du sol – Plan d'assainissement et évaluation finale à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 7.500,90 € HTVA soit 9.076,09 € TVAC.

Article 2.

De confier, dans le cadre de la convention du 25 octobre 2012, la mission d'Assistance technique pour la réalisation d'un marché de services de dépollution à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 7.500,90 € HTVA soit 9.076,09 € TVAC.

Article 3.

De confier, dans le cadre de la convention du 25 octobre 2012, la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec surveillance des travaux pour le suivi du Plan d'assainissement et évaluation finale et pour le suivi du marché de service de dépollution à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 6.007,04 € HTVA soit 7.268,52 € TVAC.

Article 4.

D'approuver l' « Avenant n°3 à la convention C2012 052 Aire d'accueil pour les gens du voyage – Assistance technique pour la réalisation d'études de pollution du sol – Plan d'assainissement et évaluation finale » réputé faire partie intégrante de la délibération.

Article 5.

D'approuver l' « Avenant n°4 à la convention C2012 052 Aire d'accueil pour les gens du voyage – Assistance technique pour la réalisation d'un marché de services de dépollution » réputé faire partie intégrante de la délibération.

Article 6.

D'approuver l' « Avenant n°5 au contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage avec Surveillance des travaux (C2012/052) » réputé faire partie intégrante de la délibération.

Article 7.

D'approuver le financement de cette mission par les crédits prévus à cet effet au service extraordinaire du budget 2018 (article budgétaire n° 8441/721-60).

Article 8.

De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 9.

De transmettre copie de la présente décision à IGRETEC.

Article 10.

De charger le plan de cohésion sociale du suivi administratif de ces décisions.

Interventions :

Monsieur REVELARD questionne quant aux trois options présentées par IGRETEC. Monsieur LUPERTO répond que l'option retenue est la moins coûteuse. Monsieur LISELELE ajoute que le projet devrait être légèrement modifié au regard de la nouvelle législation sur l'assainissement des sols (diminution des coûts et des délais).

Madame LEAL questionne quant aux études réalisées. Le processus lui semble pertinent et normal.

Madame DUCHENE questionne quant au coût réel du dossier. Sur la question, Monsieur LUPERTO souligne qu'un rétro-acte complet du dossier sera présenté lors de la prochaine commission.

Quant à la question du subside rétrocédé au SPW, Monsieur LUPERTO indique qu'une nouvelle subvention complémentaire a été allouée par la Ministre GREOLI.

Madame FELIX se déclare inquiète par le nombre d'études réalisées en ce dossier et est effarée par les montants exposés par les études. Elle est en attente de pouvoir disposer d'un détail précis des coûts financiers de ce projet.

OBJET N°30. Procès verbal de la séance publique du 17 décembre 2018

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 2018 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er :
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 17 décembre 2018 est approuvé.
Article 2 :
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Centre Culturel de Sambreville - Démission d'un Administrateur
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;
Vu le courrier daté du 30 décembre 2018 adressé par Monsieur Jean-Marie GODEFROID, informant de sa démission de mandataire politique en tant qu'Administrateur du Crac's et ce, avec effet immédiat;
Que cette décision est motivée pour des raisons personnelles;
PREND acte de la fin du mandat de Monsieur Jean-Marie GODEFROID, en qualité d'administrateur au sein du Centre Culturel de Sambreville, avec effet au 31 décembre 2018.

OBJET : Centre Culturel de Sambreville - Désignation de deux représentants du Conseil Communal à titre privé
Vu le Code de la Démocratie Locale en son article L 1122-34 ;
Attendu que la Commune de Sambreville est membre de l'Asbl Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville, dont le siège social est situé Grand-Place à Sambreville ;
Considérant que Messieurs François PLUME et Patrick SISCOT étaient Administrateur au Conseil d'Administration ainsi que Délégué à l'Assemblée Générale du Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville;
Considérant l'information émanant de la Direction des Centres Culturels, relative à la gestion de la transition après les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 informant que: *"Dans l'attente de l'Assemblée Générale, la composition des Conseils d'Administration reste inchangée. Il est cependant à noter que, si les représentants communaux et provinciaux non mandataires continuent de plein droit à représenter la Commune ou la Province jusqu'à la prise de fonction de leur successeur, les mandataires communaux ou provinciaux non réélus perdent la qualité en vertu de laquelle ils représentaient la Commune ou la Province et ne peuvent donc en principe plus siéger."*
Que, suite aux élections d'octobre 2018, Messieurs François PLUME et Patrick SISCOT n'ont pas été réélus;
Qu'ils perdent dès lors de manière automatique tous leurs mandats publics dérivés;
Considérant qu'il convient dès lors de désigner Messieurs François PLUME et Patrick SISCOT en qualité de représentant du Conseil Communal, à titre privé, jusqu'au renouvellement de l'assemblée générale;
Ouï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Bourgmestre-Président ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De procéder à la désignation de Messieurs François PLUME et Patrick SISCOT, en qualité de Représentant du Conseil Communal, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Asbl Centre Régional d'Action Culturelle de Sambreville à titre temporaire, soit jusqu'au renouvellement de l'Assemblée Générale.
Article 2.
Copie de la présente sera transmise aux personnes et services que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Taxe relative à l'"entretien des égouts"

Taxe relative à l'"entretien des égouts"

Un nombre très important de citoyens sambrevillois se sont adressés au groupe DéFI concernant la taxe à payer sur « l'entretien des égouts».

Or, il apparaît que lesdits citoyens avaient tous un point en commun, celui de se voir pour la première fois invités à payer cette taxe.

Pourquoi cette innovation à leur sujet ? Car ils partagent tous un autre point commun, celui de ne pas être raccordés à l'égout.

J'ai appris que le service s'occupant de la chose avait connu - forcément - une augmentation inédite de visites citoyennes.

Ainsi deux questions à poser au collège communal :

- La première, pourquoi imposer des citoyens qui ne bénéficient pas de ce service ?
- La seconde - qui en entraîne *de facto* d'autres sous-jacentes - nous taraude beaucoup plus : Après avoir vérifié dans le budget ordinaire que vous nous avez présenté il y a quelques semaines, nous avons constaté au sujet de cette taxe à récolter une augmentation – inédite (encore) – d'exactement 70.000 euros (665.000 budgétés en 2019 au lieu de 595.000 euros en 2018).

Devons-nous dès lors comprendre que cette augmentation provient de la taxation de ces citoyens ? Augmenterait-on les taxes de manière détournée tout en annonçant le contraire à la présentation des budgets ?

Réponse de Monsieur LUPERTO, Député-Bourgmestre :

La taxe concernant les égouts est appliquée en exécution du règlement « taxe sur l'entretien des égouts – 2013 à 2018 », voté par le Conseil Communal en date du 25 octobre 2012, qui précise notamment en son article 3 que : « La taxe est due par toute personne de référence du ménage inscrite au registre de population et solidairement par les membres de tout ménage qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition, occupait ou pouvait occuper un ou plusieurs bien immobiliers bâtis sis en bordure d'une voie publique pourvue, à la même date, d'un égout ».

Lorsque la rue est équipée d'un égout public, la taxe est donc due. Il s'agit d'une application stricte du règlement communal voté par le Conseil Communal et vous comprendrez dès lors que le Collège Communal ne peut déroger au dit règlement.

Sur base de l'article 376 § 1 du Code des impôts sur les Revenus (CIR 1992), aucun montant n'est réclamé pour les années antérieurs pour lesquelles les ménages ont bénéficié erronément d'une exonération.

Il s'agissait en fait d'une mauvaise interprétation par les services du règlement.

Concernant le montant de la taxe prévue au budget 2019, il s'agit de l'augmentation du montant de la taxe de 50 à 55 € par habitation votée par le Conseil communal pour le règlement 2019-2025.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH attire l'attention sur l'impact psychologique chez les personnes concernées.

Monsieur LUPERTO rappelle que la Directrice Financière est dans l'obligation d'appliquer les règlements tels qu'adoptés.

Monsieur KERBUSCH estime singulier qu'il faille payer pour un service auquel on n'a pas recours (si on n'est pas raccordé). Mais s'il s'agit du règlement, il comprend l'application par les services.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Ramassage des sacs bordeaux "Sambreville"

Ramassage des sacs bordeaux "Sambreville"

Lorsque des citoyens me demandaient en 2018 jusqu'à quand ils pourraient utiliser les sacs poubelles mauves, je leur répondais ce que l'Echevin Olivier Bordon nous disait: "Jusqu'au 31/12/2018".
Lorsqu'on me demandait: "Jusque quand pourrons-nous acheter les sacs poubelles mauve?" Je répondais, à l'instar de l'Echevin, Olivier Bordon, en charge de cette matière à l'époque, vous pourrez les acheter même à la pièce les dernières semaines de 2018 afin de ne pas en garder inutilement après le 1er janvier 2019.
J'ai l'habitude, peut-être un peu benoîte, de croire ce que l'exécutif prétend.
Aujourd'hui, force est de constater que des sacs mauves fleurissent encore les jeudis en fin de journée et les vendredis aux aurores, et force est de constater également, car je l'ai vu personnellement, que le personnel chargé de la collecte des immondices ramasse indistinctement tant sacs blancs, que mauves et conteneurs.
Et nous ne sommes pas dans les cas où:
"les rues seraient inaccessibles par le camion sans solution alternative ou devant des bâtiments inadaptés pour accueillir un conteneur à puces..."
Alors ma question est doublement simple:

- Le personnel dédicacé à cette collecte a-t-il été bien mis au courant des dates limites et des modalités dérogatoires de ramassage des sacs mauves?
- Que dire des citoyens respectueux du règlement communal et qui, parfois, ont même glissé un dernier sac mauve dans leur conteneur, croyant à la péremption annoncée desdits sacs?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

En préambule, il importe à l'exécutif de rappeler ce qui a été mis en œuvre en termes de communication, préalablement à la mise en place de la collecte par poubelles à puce, à savoir essentiellement :
- un folder toute-boîte de la Commune reprenant toutes les informations sur les différentes réunions citoyennes et autres informations pratiques (mars 2018) ;
- 9 réunions citoyennes d'information, de mai à juin 2018, sur l'ensemble des 7 villages de l'entité ;
- une page réalisée par le BEPN dans chaque édition du Bulletin communal répartie sur les éditions d'Avril, août, octobre et décembre 2018 ;
- un présentation PowerPoint diffusée lors des réunions citoyennes, sur le site internet communal, depuis le début des réunions et disponible en téléchargement ;
- une vidéo explicative du BEPN «mon conteneur et moi » présente également sur le site internet de la Commune au côté de la présentation PPt et sur youtube ;
- des informations régulières via la page facebook de la Commune ;
- enfin, environ une semaine avant la distribution des conteneurs, le BEPN a fait distribuer un courrier toute boite reprenant des informations pratiques

Si la période transitoire du mois de janvier a été décidée, c'est dans le but de contribuer à garder une commune propre même si la règle du 1er janvier pour l'entrée en vigueur du dispositif n'a pas été idéalement respectée, malgré tout le dispositif d'information et de communication qui vient d'être détaillé.
Considérant que l'organisation du travail de collecte des déchets ménagers relève des compétences du BEP, une tolérance a été sollicitée envers le BEP mais ce dernier n'étant pas en capacité technique d'opérer une distinction lors de la collecte, les sacs bordeaux ont été collectés, durant la période transitoire, et ce pour l'ensemble des ménages.
Ces sacs bordeaux, qui ne sont plus utilisables depuis le 1er février, étaient des sacs payants.
L'octroi d'une gratuité en terme de collecte et de poids collecte, tel que suggéré aussi par Monsieur S. Barberini, créerait une inéquité pour les personnes ayant utilisé des sacs poubelles payants.
Il importe de préciser qu'aucune solution ne permet d'obtenir une équité totale. Par ailleurs, le règlement communal ne prévoit pas d'exonération telle que sollicitée, et les services de Tutelle, interrogés par la Direction générale, confirment que le règlement taxe ne prévoit pas de dérogation et, dès lors, il n'est pas envisageable d'octroyer un avantage non prévu dans le règlement.
Quoi qu'il en soit, depuis ce 1er février les anciens sacs communaux ne sont plus acceptés et seuls les conteneurs à puce sont collectés, à l'exception des adresses reprises sur la liste dérogatoire.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Reconversion du site Saint-Gobain

Reconversion du site Saint-Gobain

On parle de ce dossier depuis 2014. Comment a-t-il évolué depuis les derniers contacts entre les responsables de la commune et ceux de Saint-Gobain? Y a-t-il de nouvelles sociétés qui s'y sont installées ou, au contraire, certaines seraient-elles parties du site?
Quels sont les éléments qui bloquent l'évolution de ce dossier?

Réponse de Monsieur LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Comme vous le savez, il s'agit d'un des dossiers pour lesquels nous nous mobilisons en permanence depuis la décision de fermeture par le groupe Saint-Gobain. Cependant, je me dois de rappeler que nos

moyens d'actions restent limités et tiennent essentiellement à notre capacité à maintenir des relations positives avec des intervenants extérieurs et à une magistrature d'influence qui n'a jamais été démentie.
Saint-Gobain et sa direction avec qui nous entretenons des contacts réguliers nous a informés que l'acte de base régissant la future co-propriété était en cours de finalisation d'écriture sachant que la législation sur ce type d'acte avait profondément évolué au 1er janvier de cette année.
Plusieurs entreprises importantes sont prêtes à signer cet acte et à acquérir des parties du site.
Nous avons voulu vérifier que les engagements de Saint-Gobain en matière d'infrastructures avaient été réalisés. C'est pourquoi, à notre initiative, une visite du site accompagné de la SOGEPA et du BEP a été organisée le 10 janvier dernier. Nous avons tous pu constater l'ampleur des investissements consentis ; qu'il s'agisse du compartimentage des halls, de leur isolation, des mesures de sécurité incendie déterminée par le SRI ou des alimentations individuelles à certains impétrants.
Il reste cependant vrai que certaines entreprises s'interrogent toujours quant à la participation à cette co-propriété. Leurs questionnement tiennent notamment à leur souhait de voir le site être alimenté au départ de réseaux publics. La position communale reste identique. La Commune sera bien prête à reprendre la propriété et la charge d'entretien de voiries internes à la condition que Saint-Gobain nous fournisse toutes les garanties de qualité par rapport à celles-ci. Certaines données techniques restent manquantes à ce jour. Vous comprendrez que nous devons rester garants de l'intérêt public et des finances communales et ce n'est que sur base d'informations fiables que nous pourrons avancer.
Je peux vous indiquer également qu'un grand opérateur industriel, partenaire du BEP, vient d'acquérir un terrain représentant pas moins de la moitié du site, en vue d'y développer une activité économique porteuse d'emplois.

Interventions :

Concernant les voiries, selon Monsieur LUPERTO, Saint Gobain ne souhaite pas que la reprise des voiries soit de nature à ralentir le dossier et le désengagement de Saint Gobain.
A la question de Madame DUCHENE, Monsieur LUPERTO indique que l'ouverture à reprendre une partie des voiries, aux conditions de disposer d'une analyse technique de la qualité des voiries et du sol, reste une réalité.
Quant à la signature des actes de co-propriété, Monsieur LUPERTO rappelle que les entreprises savent avoir bénéficié de conditions financières extrêmement favorables, avec des conditions qui restent en suspens, et la possibilité que la Ville entre dans le schéma dès qu'elle aura ses apaisements.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Place d'Auvelais

Place d'Auvelais

Les travaux semblent avoir repris avec, cette fois, des ouvriers en nombre suffisant. Espérons que ce chantier va enfin avancer!
Quelle est la date prévue avec certitude pour que ces travaux soient enfin terminés? De mémoire, cette place devait être finie pour le mois de septembre 2018. 5 mois plus tard... Ce n'est toujours pas le cas.
Quelles sont les compensations ou indemnités prévues par le fournisseur responsable en contre-partie de ces retards d'exécution?
D'autre part, je souhaiterais aussi connaître l'évolution du premier chantier pour lequel nous sommes en justice?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

La fin de chantier est prévue pour le 11 février prochain. Cependant, étant donné les conditions climatiques, le chantier a été mis à l'arrêt le 21 janvier dernier à 11h00 car le poussier servant à la pose des pavés s'agglomérait avec le gel. Au moment de cette suspension des travaux, 2.000 m² de pavés sur 5.200 étaient terminés.
Mettons en exergue la volonté de l'entreprise Nonet d'aboutir au plus vite dans ce chantier et elle a dans cet objectif affecté en priorité des moyens humains et matériels. Plusieurs équipes de paveurs prestent à différents endroits de la place sous la surveillance constante du géomètre de l'entreprise Nonet qui contrôle heure par heure la pose (tant les niveaux que le respect des couleurs et du calpinage).
La reprise du chantier est donc subordonnée aux conditions climatiques. Le rythme de pose tenu jusqu'à présent par les équipes de travailleurs, finition comprise, est évalué à 260 m² par jour de prestation.
13 jours de travail seraient encore nécessaires pour finaliser les 3.200 m² restants, la pose du mobilier se fera en parallèle puisque cette entreprise possède déjà tout le matériel.
Pour l'heure, le Collège communal n'a pas statué sur l'application d'indemnités de retard à condition d'une part que le chantier soit réalisé dans le respect du cahier des charges et d'autre part, que le chantier ne prenne plus de retard, nonobstant la suspension pour raisons météorologiques.
Enfin, concernant le dossier du premier chantier pour lequel nous sommes en justice, celui-ci est divisé en 3 phases dont l'une était à la Cour d'Appel de Liège et les 2 autres devant Tribunal de 1ère Instance de Namur. la Cour d'Appel de Liège a renvoyé l'affaire au rôle pour permettre la fin de l'instruction de la procédure pendante devant le Tribunal de 1ère instance de Namur. Ce dernier a fixé la date de plaidoiries au 05/09/2019.

Interventions :

Madame DUCHENE se pose la question de savoir pour quelles raisons l'entreprise a attendu l'hiver pour

mettre les moyens. En outre, elle questionne quant aux indemnités de retard.
Sur les indemnités de retard, Monsieur LUPERTO indique que les indemnités de retard découlent de la loi relative aux marchés publics mais se pose la question de l'application d'intérêts alors que l'entreprise prend ses responsabilités.
Monsieur BORDON souligne la bonne volonté de l'entreprise NONET pour finaliser le chantier.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Green Deal

Green Deal

Ce 9 janvier, plus de 110 responsables d'écoles, CPAS, hôpitaux, associations et administrations ont signé le Green Deal qui est un engagement à promouvoir l'alimentation durable au sein de leur établissement.
Durant 3 ans, leurs services de restauration intégreront progressivement de nouvelles pratiques en faveur de l'environnement et de la santé comme: la préparation de repas sains et équilibrés, l'utilisation de produits locaux ou encore la réduction des déchets. Il est à noter qu'en Région wallonne, le nombre de repas chauds servis chaque jour dans la restauration collective est estimé à 200.000.
En outre, la Région wallonne s'est engagée à ce que 30% des repas servis au sein de ces établissements soient composés d'aliments bio, issus de l'agriculture locale endéans les 3 ans. D'ici 5 ans, l'objectif est de toucher deux tiers des cuisines collectives en Wallonie.
Outre le volet santé/alimentation, cette démarche s'inscrit à 100% dans la préservation de notre planète.
Monsieur le Président, sauriez-vous nous informer sur les intentions de l'administration communale de Sambreville de s'inscrire dans cette démarche en souscrivant à cet engagement?
Madame LEAL a retiré la présente question, un dossier à l'ordre du jour traitant du même objet.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Constats système poubelles à puce

Constats système poubelles à puce

Nous voilà déjà rentré dans le nouveau système de poubelles à puce que de nombreux problèmes surgissent.
En effet, nous constatons que sur les trottoirs se trouvent autant d'anciens sacs poubelles que de poubelles à puce sur les trottoirs, qu'une prolifération de dépôts de déchets sur le territoire de Sambreville.
Il me revient aussi que des agents du BEP remettraient les poubelles n'importe comment et ajouteraient apparemment d'autres sacs quand la poubelle n'est pas pleine y compris les sacs biodégradables de déchets organiques.
Face à ces constats, avez-vous déjà fait une première évaluation du nouveau système de poubelles?

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Concernant la période transitoire du mois de janvier et les sacs bordeaux, nous nous permettons de renvoyer à la réponse commune qui sera fournie à Mme Rota et à M. Kerbusch.
Depuis la mise en place du système de collecte par conteneurs à puce, les services communaux ont relevé les chiffres suivants :
1) Sorties anticipatives de sacs poubelle : 44
2) Sorties anticipatives sacs PMC : 15
3) Encombrants et abandons de déchets : 22
4) Autres types big bag déchets : 6
5) Sorties anticipatives des papiers et cartons : 3
Soit un total de 90 interventions
Concernant les poubelles publiques, il serait prématuré de tirer des conclusions sur une quelconque augmentation des abandons. En effet, le passage au conteneur à puce n'étant effectif que depuis un peu plus de 4 semaines, il est trop tôt pour dire qu'il y a une augmentation significative des abandons de déchets, phénomène qui n'est pas neuf. Et au vu de la tolérance prévue jusqu'au 31/01, c'est véritablement à partir de ce début de mois de février que les services communaux pourront faire des constats et faire des conclusions.
Du reste, les propos relatifs au travail réalisé par les agents du BEP collectant les déchets paraissent manquer de mesure. Si de tels faits ont été effectivement observés, nous invitons les citoyens à en informer le BEP sur base de preuves.

Interventions :

Madame LEAL peut entendre que 4 semaines est une période courte pour réaliser une évaluation.
Toutefois, elle souligne que des citoyens se plaignent quant à une prolifération de dépôts clandestins.
Quant aux agissements des agents du BEPN, Madame LEAL informé avoir constaté elle-même des poubelles couchées. Pour elle, la Commune devrait adresser un courrier au BEPN pour attirer l'attention.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Plan voiries

Plan voiries

En parcourant les routes de Sambreville, il appert une dégradation continue de l'état du réseau routier communal. Pouvez-vous nous préciser quel est le plan global de réfection des voiries? Quelles rues seront refaites? Dans quel timing?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Rappelons tout d'abord que sous la précédente législature communale, 1/4 des voiries communales (43 sur 200 précisément) ont été restaurées, ce qui constitue une proportion sans précédent.
Malgré ces investissements conséquents, les besoins de réfection de voiries demeurent importants mais vous comprendrez aisément que les contraintes budgétaires et le respect des procédures et de la réglementation sur les marchés publics dictent un timing souvent en décalage avec notre volonté d'avancer rapidement dans ces nécessaires travaux de rénovation.
Quoi qu'il en soit, vous n'aurez certainement pas manqué d'observer que, comme le mentionne la Déclaration de politique communale 2018-2024, le Collège communal prévoit notamment d'actualiser le cadastre des voiries.
Pour rappel, cet inventaire de l'ensemble du réseau communal a été réalisé sous la précédente législature par un organe indépendant de manière à ce que le Collège communal puisse fixer les priorités d'investissements tout en tenant compte des contraintes globales, à commencer par les contraintes budgétaires.
Cet inventaire a été effectuée sur base de plusieurs critères, dont :
- le nombre d'habitants desservis par une voirie mis en correspondance avec l'estimation des investissements à prévoir ;
- l'absence d'égouttage, certaines voiries n'en bénéficiant toujours pas ;
- la présence de commerces, de services ou d'implantations scolaires ;
- la densité de circulation ;
- les priorités fixées par le plan communal de mobilité ;
- l'état des différents revêtements, leur vétusté et les risques que cela peut engendrer en terme de sécurité ;
- le passage de transport en commun, l'état des trottoirs ;
C'est cet inventaire qui sera actualisé sous cette législature et le Collège communal y ajoutera les trottoirs.
Quoi qu'il en soit, si les autorités communales ne peuvent systématiquement répondre de manière positive aux besoins de réfection des voiries et trottoirs et si pour l'heure un calendrier est prématuré, vous constaterez que l'amélioration constante du réseau communal figure au centre des préoccupations et des actions du Collège. J'en termine en indiquant également que le Plan de mobilité sera, lui, entièrement mis à jour.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour les précisions données. Madame LEAL questionne quant à l'état des voiries après l'hiver, sur l'organisation de consultations citoyennes, etc. Elle indique qu'elle attendra le cadastre et la fixation des priorités.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH+) : Règlement feu d'artifice, bien-être animal

Règlement feu d'artifice, bien-être animal

De plus en plus de villes interdisent l'utilisation de pétards et de feux d'artifice afin de préserver la quiétude des riverains mais également des animaux. Dernièrement, la presse a fait écho de la mort d'un cheval suite à l'explosion d'un feu d'artifice.
La période de carnaval approche avec son lot de festivités alors que prévoit le règlement communal à ce sujet? Quelles dispositions prendrez-vous pour concilier folklore avec sécurité et bien-être animal?

Réponse de Monsieur Denis LISELELE, Echevin :

Il semble effectivement, d'après les informations dont nous avons pu prendre connaissance, que lors de feux d'artifice certains animaux sont pris de panique. Dans les cas les plus extrêmes, cela pourrait - dit-on – causé chez l'animal une crise cardiaque.
Par ailleurs, l'Institut Royal Météorologique a déjà indiqué, sur base d'images radars, que des feux d'artifice au Nouvel an pouvaient donner lieu à l'envol massif d'oiseaux.
Cependant, les effets réels des feux d'artifice sur la santé des animaux – qui ne seraient pas plus importants que ceux des orages et éclairs - restent méconnus et mériteraient d'être plus amplement étudiés.
Face à ce phénomène, nous rappelons que l'article 52 point 4 du Règlement Général de Police interdit sur la voie publique les feux d'artifices et l'usage de pétards, sauf autorisation du Bourgmestre. Lors des festivités carnavalesques, les feux d'artifice sont actuellement autorisés.
Nous pouvons envisager une sensibilisation de la population sur les dangers qu'engendrent les feux d'artifice pour certains animaux. Par ailleurs, il nous semble que la réponse à apporter réside moins dans l'instauration de mesures restrictives et de sanctions que dans la recherche de solutions innovantes. A ce sujet, certains prônent l'utilisation de feux d'artifice générant moins de bruit, mais des professionnels qui ont déjà testé ce type de produits mettent en avant d'une part une satisfaction moindre du public ou des clients, et d'autre part une variété de produits moins grande.
En termes de sanctions, il importe de souligner qu'il n'est pas aisé pour nos agents constatateurs (compétents en matière de bien-être animal) de dresser P-V pour des faits qui surviennent en soirée, voire pendant la nuit, et ce, principalement en période de réveillons.

Interventions :
Madame LEAL remercie pour la réponse étayée apportée. Elle considère qu'il convient d'informer les citoyens. Quant aux solutions, pour Madame LEAL, il conviendrait parfois de délocaliser certains feux d'artifice.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Participation citoyenne

Participation citoyenne

La bonne santé d'un territoire et de ses habitants se mesure à sa vitalité démocratique.
Ainsi, pour combler le fossé qui se creuse de plus en plus entre "le" citoyen et "le" politique, il est nécessaire de réinventer, de manière collective, la démocratie locale et de faire de la chose politique un enjeu partagé en associant les habitant(e)s tant à la réflexion qu'à la décision.
Cette volonté de davantage de participation démontre que les citoyen(ne)s gardent l'espoir de faire bouger les lignes. Mais il faut absolument entendre cette demande, faute de quoi...
Pour tenter de répondre à ces attentes, Ecolo-Sambreville propose de:

- Réaliser une charte de la participation citoyenne qui permettrait d'influer sur les politiques communales. Cette charte préciserait de manière formelle l'ensemble des engagements de la Commune en matière de démocratie participative
- Créer un budget participatif annuel, significatif et accessible aux associations et à toute personne de plus de 16 ans. Le budget participatif actuel n'étant pas suffisant pour mobiliser la population.
- Augmenter le nombre de locaux/maisons de quartier. Les lieux de rencontre sont insuffisants sur notre territoire pour permettre une implication citoyenne dans les quartiers
- Elargir le droit d'interpellation citoyen au Conseil communal. Actuellement, ce droit existe mais n'est pas utilisé. Il est nécessaire de le faciliter et de mieux le populariser

Pouvez-vous prendre en compte ces propositions qui permettront sans nul doute que notre démocratie soit revivifiée et que chaque Sambrevillois(e)s se sente partie prenant de l'action locale?

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :
Sous la précédente législature, l'exécutif a été attentif à faire reposer la gouvernance de la Commune sur la participation citoyenne et le collège communal entend l'étendre davantage.
Il convient de souligner qu'en la matière, avec entre autres ses multiples rencontres citoyennes, avec les comité de quartiers, avec les budgets participatifs, Sambreville peut s'enorgueillir d'avoir été précurseur en la matière.
Par ailleurs, quotidiennement le Bourgmestre, les échevins et la Direction générale de l'Administration sont sollicités par des citoyens qui font légitimement part de remarques, attentes, besoins par rapport à une multitude de thématiques. Il est à chaque fois veillé à ce qu'une solution puisse être apportée mais si une réponse favorable ne peut être systématiquement fournie, le Collège et l'Administration n'oublient pas le moment venu de tenir compte des demandes qu'il leur ont été adressées. S'il ne s'agit pas à strictement parler d'une forme de participation citoyenne, c'est en tous cas la traduction d'un mode de gouvernance basée sur le respect et la prise en compte, autant que possible, des demandes citoyennes.
Aussi, pour favoriser la participation citoyenne, il nous importe d'encourager l'éducation à la citoyenneté car participer à la vie de la Cité n'est pas inné.
Nous rappelons également qu'il existe une Plate-Forme Communale des Quartiers, qui a pour mission de développer et soutenir des initiatives visant à la participation et à la mobilisation des citoyens en vue de favoriser le lien social au bénéfice d'un mieux vivre ensemble.
La participation citoyenne peut aussi passer par la PFCQ qui constitue un lieu où citoyens, associations, institutions, politiques peuvent développer, ensemble, une dynamique participative dans les actions qu'ils mettent en place.
Enfin, le droit d'interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil communal est détaillé dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, dont les dispositions sont énoncées clairement et suivies à notre niveau – c'est d'ailleurs une obligation légale - puisqu'elles figurent dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lui-même disponible sur le site internet de la Commune.
Précisons que selon le modèle de ROI proposé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), « afin de permettre une gestion efficiente des séances du conseil communal, mais aussi pour assurer une rotation quant aux habitants qui déposent des interpellations, une limitation du nombre d'interpellations par séance, ainsi que par habitant et par an peut être envisagée. Il convient toutefois de trouver un équilibre, afin que ces limitations ne constituent pas une entrave au droit d'interpellation. ». Et l'UVCW d'ajouter que le nombre de 3 interpellations par séance pourrait être considéré comme raisonnable. Trois interpellations est le nombre fixé dans le ROI du conseil communal de Sambreville. Sur toute la durée de la précédente législature, on dénombre 1 seule interpellation citoyenne. Il reste donc de la marge pour nos concitoyens désireux d'interpeller l'exécutif en séance du conseil communal, conseil qui doit rester le lieu principal du débat démocratique par le biais des représentants démocratiquement élus. Sans certaines balises telles que celles prévues dans le CDLD et le ROI, un des risques est de voir le droit d'interpellation monopolisé par quelques citoyens et/ou pour un nombre restreint d'enjeux.

Interventions :
Monsieur REVELARD se déclare moyennement satisfait par la réponse apportée. Il souligne qu'en treize

ans, seules interpellations sont intervenues.
Par ailleurs, en recevant régulièrement des citoyens au niveau des Echevins, le Conseil Communal n'est pas le lieu de participation privilégié.
Il estime que les citoyens ne sont pas suffisamment sensibilisés. Il considère qu'une réflexion doit avoir lieu à ce propos.
Pour Monsieur REVELARD, la manière d'organiser la participation citoyenne est un manque pour la commune.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Redéploiement du centre de Tamines - Suivi

Redéploiement du centre de Tamines - Suivi

Le 27 août, j'interrogeais le Collège pour obtenir plus d'information sur le redéploiement du Centre de Tamines. J'y évoquais, entre-autre, la demande approuvée par le Conseil Communal de juin, au grand dam d'Ecolo, qui estimait et estime encore qu'un plan global de redéploiement du centre doit être proposé avant les mises en oeuvre certes bien nécessaires, d'étude pour la rénovation de la place Saint Martin.
Sept mois plus tard, force est de constater que les résultats des analyses demandées tant pour le site de Samera que pour la nouvelle configuration de la place n'ont pas été communiquées au Conseil Communal. Or, il nous revient par plusieurs sources que celle de Samera est en possession du Collège et que des contacts sont établis pour le devenir du site.
Pourriez-vous nous faire un topo de la situation et nous fournir les résultats de ces études?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Concernant la place Saint-Martin, sachez que les échanges que nous aurons pu avoir sur la question ne sont pas restés sans réactions de la part du Collège communal.
En effet, un complément de crédits budgétaires est actuellement prévu par l'exécutif dans le but d'élargir le périmètre d'étude prévu dans le cadre du redéploiement du centre de Tamines.
Il ne nous est donc pas encore possible de pouvoir fournir à cette assemblée les résultats de l'étude étant donné que nous n'en disposons pas encore.
Vous n'êtes pas sans savoir que l'attractivité du site de SAMERA, en l'état actuel, est pénalisée par une pollution résiduelle. Cette pollution constitue un frein, et si le premier acquéreur potentiel s'est rétracté pour cette raison, il y a plusieurs nouvelles marques d'intérêt concernant le site.
Ce que je peux ajouter aujourd'hui est que le projet qui serait développé serait de nature commerciale.
J'en termine en indiquant que Monsieur le Député-Bourgmestre a sollicité le BEP pour venir présenter l'étude relative au site de SAMERA au sein de la 1ère commission, considérant qu'il s'agit d'un projet structurant.

Interventions :

Monsieur REVELARD se déclare étonné de la réponse apportée alors que, lors du vote du projet, l'étude devait être réalisée dans un délai de 6 semaines. Monsieur le Directeur Général précise que l'intercommunale n'avait pas les moyens que pour démarrer le travail.
Monsieur LUPERTO réitère que le BEPN a été sollicité pour présenter le résultat de l'étude relative à SAMERA lors d'une réunion de la 1ère commission communale.

De Cécile Op De Beek, Conseillère Communale (Ecolo) : Contenants réutilisables

Contenants réutilisables

Lors de nombreuses activités récréatives organisées sur le territoire communal, les consommations sont encore trop souvent servies dans des contenants à usage unique et les aliments proposés avec des ustensiles non recyclables.
Fort de ce constat et pour rester cohérent dans la démarche de réduction et de tri des déchets, entamés avec l'usage de poubelles à puce, Ecolo-Sambreville propose à la commune de faire l'acquisition de contenants réutilisables (gobelets) et recyclables (assiettes, couverts,...) pour les festivités ponctuelles organisées par la commune, les associations,... sur le territoire communal.
Cette pratique est déjà opérationnelle dans bon nombre d'activités soucieuses d'éviter des déchets inutiles et permettrait d'anticiper l'interdiction prochaine des plastics à usage unique.
Les gobelets pourraient porter un logo qui identifierait l'organisateur et/ou la commune et conforterait Sambreville dans sa volonté de réduire et de valoriser les déchets.
Ces dispositifs anti-gaspillage permettraient également aux citoyens d'être acteurs, sans réelle contrainte, d'une modification de mentalité et de poser ainsi des petits gestes pour notre environnement.
Pouvez-vous entendre la question et envisager d'y apporter une réponse favorable?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

En tout début de législature, une réflexion a été initiée pour évaluer la faisabilité et le coût du recours à des gobelets en plastique réutilisables pour les évènements les plus importants organisés sur le territoire de Sambreville, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes. Des contacts ont été pris et, bien qu'à ce stade il n'y a pas davantage de précisions à partager, vous constaterez que le Collège communal a été prompt à s'intéresser à cette idée.

De Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo) : Conteneur pour déchets biodégradables et poubelles publiques

Conteneur pour déchets biodégradables et poubelles publiques
A Sambreville, nous sommes actuellement en transition concernant la récolte et le tri des déchets.
Les premiers problèmes pratiques concernant les sacs biodégradables se présentent.
Dans cette démarche, nous souhaiterions savoir si nous pouvions envisager d'utiliser des petites poubelles "vertes" style poubelles à puces comme cela se fait déjà dans d'autres communes?
L'avantage de ces poubelles: la propreté, la résistance aux animaux et aux intempéries (pluie ou fortes chaleurs) et grâce au couvercle pas de dégagement d'odeurs.
Toujours dans cet optique de tri des déchets et de transition positive de Sambreville nous souhaiterions remplacer les poubelles publiques par des poubelles de tri à 2 ou 3 compartiments (déchets résiduels, PMC et biodégradable).
Lors de différentes rencontres ou discussions avec les citoyens et particulièrement les jeunes, cette remarque nous est revenue de nombreuses fois. Pourquoi inciter le citoyen à trier à la maison si dans l'espace public rien n'est prévu?
Cette démarche cohérente permettrait aussi de limiter les dépôts "sauvages" de poubelles ménagères non triées.
Merci de prendre bonne note de ces propositions. Pouvons-nous espérer une réponse favorable?
Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :
Avant de généraliser la collecte des déchets organiques sur l'ensemble de la province de Namur et pour déterminer la meilleure façon de collecter ces déchets, le BEP a réalisé une expérience pilote dans le sud de la Province en conteneurisant la collecte des organiques.
Le BEP s'est aperçu qu'au fil du temps le flux collecté était de plus en plus faible.
Après investigation, il en est ressorti que les citoyens n'utilisaient plus ce conteneur pour les raisons suivantes :

1. en été :
    - premièrement, le contenant étant plus important que les sacs, les gens sortaient le conteneur après deux à trois semaines (surtout en milieu rural où davantage d'habitants ont la possibilité de faire du compost ou donner certains déchets organiques aux poules), ce qui avait pour conséquence une dégradation importante des matières, entraînant des odeurs et le développement d'asticots ;
    - deuxièmement, les matières étant fermentescibles, il fallait régulièrement nettoyer le conteneur pour éviter l'accumulation de « jus » et la persistance des odeurs ;
2. en hiver, les matières humides se figeaient sur les parois ce qui rendait difficile la vidange complète des conteneurs.

Pour ces diverses raisons et pour contourner ces désagréments, le BEP a pris l'option de collecter les déchets organiques en sacs.
Pour éviter certaines dégradations des sacs par des animaux, nous pouvons suggérer aux citoyens de placer le sac biodégradable au-dessus de leur poubelle à puce.
Pour précision, le BEP a observé depuis début janvier que le tri des déchets organiques à Sambreville n'est pas réalisé de manière optimale et que beaucoup de déchets ne devraient pas se retrouver dans les sacs biodégradables. Il est évident que le nouveau dispositif de collecte mis en place doit "faire sa maladie" et il faut laisser un peu de temps aux citoyens pour adopter tous les bons réflexes en matière de tri. Pour aider chacune et chacun à trier au mieux, rappelons qu'il existe différents supports, comme le site du BEP ou de la Commune, ou bien le calendrier annuel de récolte contenant les indications sur ce qu'on peut ou pas mettre dans les sacs biodégradables ou le conteneur à puce.
Concernant l'instauration du tri au niveau des poubelles publiques, bien que l'idée soit cohérente, en pratique l'expérience n'est pas concluante, comme par exemple à Laeken dans les parcs publics, via le SPW sur certaines aires d'autoroute ou encore à Namur aux abords de l'UNamur.
Ces expériences démontrent que le tri n'est pas bien réalisé et implique (+ 50%) soit un re-triage manuel, soit un déclassement en déchet ultime. Le bilan étant alors doublement négatif, parce que cela implique un investissement plus important en infrastructure et in fine un coût de traitement supplémentaire. Pour une efficacité optimale de ce système, il faudrait que tous les citoyens jouent le jeu, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas.
Interventions :
Madame MASIA se déclare non satisfaite car estime que les citoyens devraient pouvoir avoir le choix d'opter pour un conteneur pour déchets biodégradables.
En ce qui concerne l'espace public, Madame MASIA considère que les habitudes doivent changer. Si rien n'est fait dans l'espace public, rien n'évoluera.
De Stéphanie ROTA, Conseillère Communale (Ecolo) : Poubelles à puces période transitoire
Poubelles à puces période transitoire
Je me permets de vous interpeller quant au problème de ramassage des ordures ménagères rencontré durant ce mois de janvier 2019.
En effet, lors des différentes réunions citoyennes menées par Monsieur Bordon, les Sambrevillois ont reçu comme information qu'à partir du 01/01/201, aucun ramassage des anciens sacs bordeaux ne serait

effectué sur le territoire (excepté si ceux-ci étaient placés dans la poubelle à puce).
Or, durant le mois de janvier 2019, bon nombre de citoyens ont été surpris de voir que les sacs bordeaux avaient été collectés par les employés du BEP.
Ces citoyens ont dès lors interpellé l'administration communale ainsi que le BEP.
Ils ont d'abord reçu la réponse commune suivante: aucun sac bordeaux n'est plus collecté depuis le 01/01/2019 sauf pour les personnes ayant obtenu une dérogation suite à l'absence de passage du camion du BEP dans leur rue ou parce que ces personnes n'ont pas encore reçu leur poubelle à puce.
Pourtant, dans les faits, les sacs bordeaux ont été collectés devant plusieurs habitations alors que les propriétaires ou locataires ne bénéficiaient d'aucune dérogation.
L'Administration communale via sa page Facebook a d'ailleurs publié un post en date du 23/1/2019 confirmant que "dès le 01/02/2019, les anciens sacs bordeaux ne seront plus repris".
Je trouve inadmissible que les informations provenant autant de l'administration communale que du BEP soient si contradictoires.
En effet, certains citoyens ont été dociles et ont respecté les consignes de base, à savoir utiliser leur poubelle à puce depuis le 01/01/2019. Ces citoyens se retrouvent lésés d'avoir respecté les règles posées lors de la mise en place du passage aux poubelles à puce.
C'est pourquoi, je vous demande de tenir compte de ce dysfonctionnement et de mettre en place une exonération des différents ramassages des poubelles à puces du mois de janvier 2019 parce qu'il est impensable que les Sambrevillois bénéficient d'une législation à deux vitesses en ce qui concerne le ramassage de leurs ordures ménagères.
Pouvez-vous répondre favorablement à cette demande?
Poubelles à puces période transitoire

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO